



COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CNP ASSURANCES AU 30 JUIN 2018

Sommaire

COMPTES CONSOLIDES DU PREMIER SEMESTRE 2018	4
Bilan consolidé	4
Compte de résultat	6
État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	7
Tableau de variation des capitaux propres	9
Tableau des flux de trésorerie	11
FAITS MARQUANTS DU PREMIER SEMESTRE 2018 ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	15
Note 1 Faits caractéristiques du premier semestre 2018	15
Note 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés semestriels	16
Note 3 Principes comptables	17
ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN	24
Note 4 Capital	25
Note 5 Périmètre de consolidation	29
Note 6 Analyse sectorielle	34
Note 7 Actifs incorporels	37
Note 8 Immeubles de placement et d'exploitation	42
Note 9 Placements des activités d'assurance	45
Note 10 Ventilation des passifs relatifs à des contrats	60
Note 11 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances	67
Note 12 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes	67

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	68
Note 13 Chiffre d'affaires	68
Note 14 Produits de placements	72
Note 15 Charge d'impôt	
AUTRES PRINCIPES COMPTABLES ET INFORMATIONS	75
Note 16 Autres principes comptables	75
Note 17 Passifs éventuels	758

COMPTES CONSOLIDES

BILAN CONSOLIDE

	Notes	30/06/2018	31/12/2017
<i>ACTIF (en millions d'euros)</i>			
Ecarts d'acquisition	7	252,1	273,2
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	7	21,3	24,1
Autres immobilisations incorporelles	7	499,1	501,8
Total actifs incorporels		772,5	799,1
Immobilier de placement	8 / 9	2 571,5	2 568,1
Titres conservés jusqu'à échéance	9	446,4	548,7
Titres disponibles à la vente	9	291 739,2	296 481,3
Titres de transaction	9	82 964,8	81 721,8
Prêts et avances	9	4 867,4	4 970,5
Instruments dérivés	9	908,9	797,5
Placements des activités d'assurance		383 498,1	387 088,0
Placements des autres activités		8,4	9,2
Investissements dans les sociétés mises en équivalence		530,6	65,9
Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	10	21 917,0	22 734,8
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	11	6 224,1	3 334,5
Créances d'impôts exigibles		348,2	532,5
Autres créances		5 995,5	4 646,9
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	8	307,6	291,5
Autres actifs d'exploitation à long terme		2 249,1	2 280,5
Participation aux bénéfices différée active	10	0,0	0,0
Impôts différés actifs		274,8	284,3
Autres actifs		15 399,3	11 370,3
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		0,0	0,0
Trésorerie		1 241,2	1 230,9
TOTAL ACTIF		423 367,0	423 298,2

<i>PASSIF (en millions d'euros)</i>	Notes	30/06/2018	31/12/2017
Capital	4	686,6	686,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 736,3	1 736,3
Réserve de réévaluation		3 726,5	4 131,6
Réserve de couverture des flux de trésorerie		- 54,0	- 48,4
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	4	2 261,2	1 765,2
Résultats cumulés		9 742,0	9 060,5
Résultat consolidé		672,2	1 284,5
Écarts de conversion		- 551,9	- 359,3
Capitaux propres du Groupe		18 219,0	18 257,1
Intérêts minoritaires		1 571,8	1 765,9
Capitaux propres totaux		19 790,8	20 023,0
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC	10	161 902,0	158 653,5
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC	10	47 418,6	45 822,4
Passifs relatifs à des contrats d'assurance		209 320,6	204 475,9
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC avec participation discrétionnaire	10	118 248,2	121 580,0
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	10	565,4	625,4
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC	10	8 376,2	8 187,6
Passifs relatifs à des contrats financiers		127 189,8	130 393,0
Instruments dérivés séparés sur contrat		0,0	0,0
Participation aux bénéficiaires différée passive	10	27 306,7	30 335,5
Passifs relatifs aux contrats		363 817,0	365 204,4
Provisions pour risques et charges		141,7	210,5
Dettes subordonnées		5 329,1	5 300,0
Dettes de financement		5 329,1	5 300,0
Dettes d'exploitation représentées par des titres		9 355,7	10 310,2
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		204,6	470,1
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance		17 113,8	14 262,3
Dettes d'impôts exigibles		248,9	298,5
Comptes courants créditeurs		51,3	49,8
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés		711,2	728,1
Instruments dérivés passifs	9	1 105,4	1 110,1
Impôts différés passifs		763,6	915,3
Autres dettes		4 733,7	4 416,1
Autres passifs		34 288,3	32 560,4
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		0,0	0,0
TOTAL PASSIF		423 367,0	423 298,2

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	30/06/2018	30/06/2017*
Primes émises		17 151,1	16 655,4
Variation des primes non acquises		- 218,0	- 313,0
Primes acquises	13	16 933,1	16 342,4
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	13	67,4	70,6
Autres produits d'exploitation		0,0	0,1
Produits nets des placements		4 163,4	4 340,2
Plus et moins-values de cession des placements		166,7	371,9
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		- 383,1	2 059,5
Variation des dépréciations sur placements		998,5	495,7
Produits financiers hors coût de l'endettement	14	4 945,5	7 267,3
Total des activités ordinaires		21 945,9	23 680,4
Charges des prestations des contrats		- 18 438,3	- 20 030,7
Charges ou produits nets des cessions en réassurance		- 32,9	107,9
Charges des autres activités		0,1	2,6
Frais d'acquisition des contrats		- 1 955,7	- 2 016,4
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution		- 12,4	- 12,4
Frais d'administration		- 108,6	- 102,0
Autres produits et charges opérationnels récurrents		- 99,7	- 233,9
Total des autres produits et charges récurrents		- 20 647,5	- 22 284,8
Résultat opérationnel récurrent		1 298,5	1 395,6
Autres produits et charges opérationnels non récurrents		- 1,3	0,1
Résultat opérationnel		1 297,2	1 395,7
Charges de financement	14	- 122,2	-122,8
Variations de valeurs des actifs incorporels		0,9	0,9
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence		49,8	3,9
Impôts sur les résultats	15	- 408,8	- 439,9
Résultat après impôt des activités discontinuées		0,0	0,0
Résultat net de l'ensemble consolidé		816,9	837,8
Intérêts minoritaires		- 144,7	- 180,4
Résultat net (part du Groupe)		672,2	657,4
Résultat par action <i>(en euros)</i>		0,95	0,92
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>		0,95	0,92

* Pro forma :

Au 31 décembre 2017, en conformité avec la recommandation n°2013-05 de l'Autorité des normes comptables, le groupe CNP Assurances a opté pour une présentation des produits des placements nets de charges tout en isolant en dessous du résultat opérationnel les charges de financement.

De fait, les opérations suivantes ont été réalisées :

- suppression de la ligne charge des placements et autres dettes financières hors coût de l'endettement ;
- rattachement du poste de cessions de production financière au résultat de la réassurance ;
- rattachement des produits et charges des instruments financiers à terme propres aux opérations de *cash flow hedging* aux charges de financement. Le montant au 30 juin 2017 était de -7,6M€.

La note 14 fournit le détail des reclassements effectués.

ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	672,2	144,7	816,9
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	- 603,2	- 102,7	- 706,0
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	- 2 550,8	- 80,0	- 2 630,9
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 1 108,9	- 11,9	- 1 120,8
Reclassement en résultat des dépréciations	87,4	0,1	87,5
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	<i>- 3 572,3</i>	<i>- 91,8</i>	<i>- 3 664,2</i>
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	3 028,5	48,3	3 076,9
Impôts différés	138,7	15,8	154,5
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	<i>- 405,1</i>	<i>- 27,7</i>	<i>- 432,8</i>
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 5,6	0,0	- 5,6
Variation de la réserve sur la période	20,6	0,0	20,6
Recyclage en résultat sur la période	- 29,2	0,0	- 29,2
Impôts différés	3,0	0,0	3,0
Incidence des écarts de conversion	- 192,5	- 75,1	- 267,6
Éléments non recyclables en résultat	0,0	0,0	0,0
Écarts actuariels	0,0	0,0	0,0
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 603,2	- 102,7	- 706,0
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	69,0	42,0	110,9

ÉTAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	657,4	180,4	837,8
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	- 127,3	- 94,3	- 221,7
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	- 847,3	27,9	- 819,4
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 875,4	- 15,5	- 890,8
Reclassement en résultat des dépréciations	132,3	0,1	132,4
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	<i>- 1 590,3</i>	<i>12,5</i>	<i>- 1 577,8</i>
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	1 557,5	5,8	1 563,4
Impôts différés	39,8	- 7,2	32,6
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	0,0	0,0	0,0
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	<i>7,1</i>	<i>11,1</i>	<i>18,2</i>
Réserve de couverture des flux de trésorerie	9,7	0,0	9,7
Variation de la réserve sur la période	- 47,6	0,0	- 47,6
Recyclage en résultat sur la période	62,4	0,0	62,4
Impôts différés	- 5,1	0,0	- 5,1
Incidence des écarts de conversion	- 144,1	- 105,5	- 249,6
Éléments non recyclables en résultat	- 0,2	0,0	- 0,2
Écarts actuariels	- 0,2	0,0	- 0,2
Autres variations	0,0	0,0	0,0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 127,6	- 94,3	- 221,9
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	529,9	86,1	615,9

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2018

	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Ecart de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>										
Capitaux propres IFRS au 01/01/2018	686,6	1 736,3	4 131,6	- 48,4	1 765,2	10 345,1	- 359,3	18 257,1	1 765,9	20 023,0
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période			- 405,1	- 5,6		672,2	- 192,5	69,0	42,0	110,9
- Distribution de dividendes	0,0	0,0				- 576,7		- 576,7	- 235,5	- 812,2
- Mouvements sur le capital	0,0	0,0				0,0		0,0		0,0
- Titres subordonnés nets d'impôt					496,0	- 23,0		473,0	0,0	473,0
- Actions propres nettes d'impôt						- 3,8		- 3,8		- 3,8
- Variations de périmètre				0,0		0,4		0,4	- 0,4	0,0
- Autres variations				0,0		0,0		0,0	0,0	0,0
Capitaux propres au 30/06/2018	686,6	1 736,3	3 726,5	- 54,0	2 261,2	10 414,2	- 551,9	18 219,0	1 571,8	19 790,8

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2017

	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpetuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Ecart de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>										
Capitaux propres IFRS au 01/01/2017	686,6	1 716,8	3 846,4	- 41,9	1 765,2	9 691,5	- 131,1	17 533,5	1 763,1	19 296,6
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période			7,1	9,7		657,2	- 144,1	529,9	86,1	615,9
- Distribution de dividendes						- 549,3		- 549,3	- 193,8	- 743,0
- Mouvements sur le capital						0,0		0,0	0,0	0,0
- Titres subordonnés nets d'impôt						- 23,9		- 23,9	0,0	- 23,9
- Actions propres nettes d'impôt						- 0,8		- 0,8	0,0	- 0,8
- Variations de périmètre						0,5		0,5	- 0,5	0,0
- Autres variations						2,3		2,3	2,3	4,6
Capitaux propres au 30/06/2017	686,6	1 716,8	3 853,5	- 32,2	1 765,2	9 777,6	- 275,1	17 492,3	1 657,1	19 149,4

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau consolidé des flux de trésorerie comprend :

- les flux de trésorerie des sociétés contrôlées ;
- les flux de trésorerie liés aux participations du groupe CNP Assurances et aux distributions et autres entrées ou sorties de trésorerie entre le Groupe, les sociétés associées et les sociétés contrôlées conjointement comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Définition de la trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Pour la vérification de ces critères, le groupe CNP Assurances s'est basé sur la position AMF n° 2011-13 relative au classement des OPCVM : les OPCVM de trésorerie dits « réguliers » ont ainsi été classés en équivalents de trésorerie alors que les OPCVM dynamiques à forte sensibilité ont été classés parmi les placements. Cette analyse, fondée sur l'examen des prospectus, est complétée par une analyse du comportement du fonds (performance, volatilité...).

Les découverts bancaires remboursables à vue, et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe CNP Assurances, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Définition des flux d'exploitation

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

Définition des flux d'investissement

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

Définition des flux de financement

Ce sont les flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital ;
- émission et remboursement de dettes de financement ;
- mouvements sur les actions propres ;
- dividendes versés hors du groupe CNP Assurances (associés et minoritaires).

Rapprochement des flux de trésorerie provenant des activités de financement avec les états financiers

Ce tableau permet de réconcilier les flux de trésorerie liés au financement du groupe avec les autres états financiers. Les autres variations sont liées d'une part, à la variation des impôts différés et, d'autre part, à la variation de juste valeur par capitaux propres de la réserve de couverture des flux de trésorerie.

Au 30 juin 2018

	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	TOTAL
<i>(en millions d'euros)</i>					
31/12/2017	- 48,4	1 765,2	5 300,0	0,0	7 016,8
Emission	0,0	496,0	0,0	0,0	496,0
Remboursement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Flux monétaires	0,0	496,0	0,0	0,0	496,0
Ecarts de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations de juste valeur	- 5,6	0,0	29,2	0,0	23,5
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Flux non monétaires	- 5,6	0,0	29,2	0,0	23,5
30/06/2018	- 54,0	2 261,2	5 329,1	0,0	7 536,3

Au 30 juin 2017

	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Dettes subordonnées	Autres dettes de financement	TOTAL
<i>(en millions d'euros)</i>					
31/12/2016	- 41,9	1 765,2	5 247,1	0,0	7 150,4
Emission	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Remboursement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Flux monétaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ecarts de conversion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations de juste valeur	9,7	0,0	- 62,4	0,0	- 52,7
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Flux non monétaires	9,7	0,0	- 62,4	0,0	- 52,7
30/06/2017	- 32,2	1 765,2	5 364,7	0,0	7 097,7

Rapprochement entre la trésorerie du bilan et du TFT

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	30/06/2017
Trésorerie (bilan)	1 241,2	1 103,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités destinées à être cédées	0,0	0,0
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	- 204,6	- 170,4
Titres de transaction	21 827,8	18 226,5
Total (tableau des flux de trésorerie)	22 864,3	19 159,7

Le rapprochement entre la trésorerie du bilan et celle du TFT s'effectue de la façon suivante :

- trésorerie présente à l'actif du bilan ;
- dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire : correspond à la trésorerie passive hors dettes de financement (au passif du bilan) ;
- titres de transactions : correspond aux OPCVM de trésorerie classée à l'actif du bilan dans la rubrique placements des activités d'assurance.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	30/06/2017
Résultat opérationnel avant impôt *	1 297,2	1 403,3
Plus et moins-values de cession des placements	- 120,9	- 479,5
Dotations nettes aux amortissements	53,1	60,4
Variation des frais d'acquisitions reportés	- 37,7	- 133,5
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 1 006,6	- 494,8
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	4 264,7	3 933,1
Dotations nettes aux autres provisions	- 61,5	7,5
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	373,0	- 2 010,3
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	- 1 394,6	- 1 557,5
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	2,9	3,3
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	2 072,4	- 671,3
Variation des créances et dettes d'exploitation	559,5	968,0
Variation des valeurs données ou reçues en pension	- 954,5	256,9
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	- 26,1	- 40,2
Impôts nets décaissés	- 267,6	- 443,9
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	2 680,9	1 473,0
Acquisitions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie acquise	- 434,5	- 0,2
Cessions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie cédée	0,0	0,0
Prises de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Cessions de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	- 434,5	- 0,2
Cessions de placements financiers	52 120,7	45 539,7
Cessions d'immobilier de placement	69,3	44,6
Cessions d'autres placements	0,0	4,2
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	52 189,9	45 588,5
Acquisitions de placements financiers	- 50 213,3	- 45 504,0
Acquisitions d'immobilier de placement	- 49,5	- 107,8
Acquisitions et/ou émissions d'autres placements	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	- 50 262,8	- 45 611,8
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2,5	1,0
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 56,2	- 30,4
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 53,7	- 29,3
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	1 439,0	- 52,8
Emissions d'instruments de capital	0,0	0,0
Remboursements d'instruments de capital	0,0	0,0
Opérations sur actions propres	- 3,8	- 0,7
Dividendes payés	- 815,0	- 754,9
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	- 818,8	- 755,6
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	496,0	0,0
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	0,0	0,0
Intérêts payés sur dettes de financement	- 157,3	- 166,8
Flux de trésorerie liés au financement du groupe	338,7	- 166,8
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 480,0	- 922,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	19 245,8	18 716,3
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	2 680,9	1 473,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	1 439,0	- 52,8
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 480,0	- 922,4
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	- 31,3	- 53,8
Effet des changements de méthode sur la période et divers	10,1	- 0,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la date de clôture	22 864,3	19 159,7

* L'écart constaté entre le résultat opérationnel au compte de résultat du 30 juin 2017 et le résultat opérationnel avant impôt présenté au TFT correspond au rattachement des produits et charges des instruments financiers à terme propres aux opérations de cash-flow hedging aux charges de financement en conformité avec la recommandation n°2013-05 de l'Autorité des normes comptables. Le montant au 30 juin 2017 était de -7,6M€.

FAITS MARQUANTS ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Note 1 Faits caractéristiques du 1er semestre 2018

Emission d'obligations subordonnées perpétuelles pour un montant de 500 M€

Le 20 juin 2018, CNP Assurances a finalisé une émission de titres obligataires subordonnés et perpétuels de 500 M€, avec une première date de remboursement optionnelle le 27 juin 2028. Cette émission, répondant aux critères de classification en capitaux propres en normes IFRS, portera intérêt au taux fixe de 4,75%, pendant 10 ans. Le coupon sera ensuite refixé tous les cinq ans aux nouvelles conditions du taux d'intérêt de référence. Le paiement de ces coupons est discrétionnaire. Ces obligations sont par ailleurs assorties d'un mécanisme de réduction du principal et d'annulation obligatoire des coupons en cas d'insuffisance de la solvabilité de CNP assurances de sorte à tenir compte des spécificités propres à Solvabilité 2.

Les fonds provenant de l'émission entreront dans la constitution du capital réglementaire Solvabilité 2 (« Restricted Tier 1 »). Les titres ont été notés BBB- par Standards & Poor's et Baa3 par Moody 's. Ils permettront notamment le refinancement des prochaines échéances obligataires.

Note 2 Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés semestriels

Aucun changement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des états financiers consolidés semestriels.

Note 3 Principes comptables

CNP Assurances S.A., société mère du groupe, est une société à conseil d'administration, au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n° 341 737 062 RCS.

Le siège social de CNP Assurances est situé au 4, place Raoul-Dautry, 75015 Paris.

Le groupe CNP Assurances a pour principale activité l'assurance de personnes. CNP Assurances a pour objet social de :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

Les états financiers consolidés de CNP Assurances au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 27 juillet 2018.

3.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec la norme IAS 34 relative aux informations financières intermédiaires. Tel qu'il est prévu dans IAS 34, le groupe CNP Assurances a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers annuels.

Les entités du groupe appliquent les principes comptables et les méthodes d'évaluation du groupe qui figurent dans cette note aux états financiers consolidés : ces principes et méthodes sont conformes à ceux retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2017, à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants applicables de façon obligatoire pour les états financiers 2018.

Nouvelles normes mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2018

- La norme IFRS 15 – Produits provenant de contrats avec les clients publiée le 28 mai 2014 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et a été adoptée le 22 septembre 2016 par l'Union européenne. Cette nouvelle norme énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. Elle remplace les normes actuelles sur la comptabilisation des produits IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction et les interprétations connexes », ainsi que les interprétations correspondantes : IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Accords de construction de biens immobiliers », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » et SIC 31 « Produit des activités ordinaires – opérations de troc portant sur des services de publicité ».

Sont exclus du périmètre d'IFRS 15, les contrats qui relèvent de normes spécifiques: les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers.

Les amendements portant sur les clarifications de la norme IFRS 15 publiés le 12 avril 2016 sont également applicables depuis le 1^{er} janvier 2018 et ont été adoptés par l'Union européenne le 31 octobre 2017. Les amendements à la norme sur les revenus, qui a été publiée en 2014, ne modifient pas les principes sous-jacents de la norme, mais clarifient la façon dont ces principes devraient être appliqués. Les amendements comprennent peu de modifications de la norme proprement dite, mais davantage de modifications des bases de conclusions et des exemples illustratifs.

Ces amendements sont à appliquer rétrospectivement, conformément à IAS 8, comme s'ils étaient inclus dans IFRS 15 à la date de première application.

Une revue des activités de CNP Assurances entrant dans le champ d'application d'IFRS 15 a été effectuée. Le chiffre d'affaires lié à IAS 18 représentait 0,29% du chiffre d'affaires total de CNP Assurances sur l'exercice 2017. Le volume d'activité au 30 juin 2018 représente 0,25% du chiffre d'affaires total.

L'analyse des principales sources de produits relevant d'IFRS 15 a permis au Groupe de s'assurer que ses pratiques comptables ne nécessitaient pas d'être modifiées.

- Les amendements aux normes IFRS 2 (classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions), IFRIC 22 (transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée), et IAS 40 (transferts des immeubles de placement) ont été adoptés par l'UE au cours du 1^{er} trimestre 2018 et sont applicables au 1^{er} janvier 2018. Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés de CNP Assurances.
- Les améliorations annuelles IFRS relatives aux cycles 2014-2016 sont applicables au 1^{er} janvier 2018 et ont été adoptées par l'Union européenne le 8 février 2018. Ces améliorations annuelles n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés de CNP Assurances.

Application reportée au 1^{er} janvier 2021 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4)

- La norme IFRS 9 - Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1^{er} janvier 2018.
- Toutefois, le groupe a opté pour le report possible de cette norme au 1^{er} janvier 2021 (cf. infra).

Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers.

La version finale de la norme IFRS 9 regroupe trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La comptabilité de macro-couverture, qui fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB, n'est pas finalisée : un document à fins de discussion (« *discussion paper* ») a été publié le 17 avril 2014.

Présentation des principales dispositions de la norme IFRS 9

a) Classification et évaluation :

IFRS 9 introduit une approche unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers comprenant uniquement 3 catégories comptables : coût amorti, juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et juste valeur par résultat.

Pour les instruments de dette, cette approche est fondée sur l'analyse de deux critères qui permettent de déterminer comment un actif financier doit être classé et évalué :

- Le modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Dans ce cadre, IFRS 9 introduit deux types de modèle économique :

- Un modèle économique dont l'objectif est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : l'actif financier est évalué au coût amorti.
- Un modèle économique dont l'objectif est à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : l'actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers qui ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le résultat. Par ailleurs, une entité peut opter pour une désignation à la juste valeur avec les variations de juste valeur par le résultat de tout actif financier dans la mesure où cela élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable »).

Les instruments de capitaux propres sont toujours évalués à la juste valeur par résultat sauf pour ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, et pour lesquels une entité peut décider de manière irrévocable de comptabiliser toutes les variations de juste valeur (y compris les gains et les pertes réalisés) dans les autres éléments des produits et charges reconnus sur la période. Seuls les dividendes reçus au titre de ces instruments sont comptabilisés en résultat.

La norme IFRS 9 ne modifie pas le traitement comptable actuel des passifs financiers mais apporte des précisions complémentaires, notamment en ce qui concerne les variations de valeur dues au risque de « crédit propre » en cas d'application de l'option de juste valeur.

b) Dépréciation :

IFRS 9 introduit également un nouveau modèle pour la dépréciation des instruments de dette qui conduira à une reconnaissance plus rapide des pertes de crédit attendues, dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés : les dispositions d'IAS 39 ne prévoient la comptabilisation d'une dépréciation que si le risque de perte est avéré du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de détérioration de la situation de l'émetteur.

Le nouveau modèle distingue 3 phases :

- Dès l'investissement : l'entité comptabilise les pertes attendues sur 12 mois et le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- Dans un deuxième temps : en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, les pertes attendues à maturité doivent être reconnues et le produit d'intérêt continue d'être calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- Dans un troisième temps : en cas de survenance d'un événement de crédit de l'émetteur, le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation et la perte attendue à maturité continue d'être provisionnée.

c) Comptabilité de couverture :

IFRS 9 élargit les possibilités de stratégies de couverture pour les entreprises, en contrepartie de plus de transparence dans les informations relatives à la gestion des risques financiers.

En effet, le nouveau modèle représente une révision importante de la comptabilité de couverture qui aligne le traitement comptable sur les activités de gestion des risques, permettant aux entités de mieux rendre compte de ces activités dans leurs états financiers : la norme IFRS 9 permet, par exemple, la couverture des composantes risque d'éléments non financiers ainsi que la couverture sur base nette de groupes d'éléments homogènes pour tout type de risque.

IFRS 9 change également quelques aspects relatifs aux instruments de couverture, elle permet notamment d'enregistrer les variations de juste valeur liées aux valeurs temps des options utilisées comme instruments de couverture en autres éléments du résultat global. Ce traitement peut aussi être étendu aux contrats *forwards* et aux *basis spreads* de devises des instruments de couverture, permettant ainsi la réduction de la volatilité dans le compte de résultat.

Par ailleurs, la nouvelle norme assouplit les exigences relatives aux tests d'efficacité d'une relation de couverture. Les tests d'efficacité chiffrés (80 % - 125 %) rétrospectifs et prospectifs sont ainsi remplacés par un seul test d'efficacité prospectif à trois critères : il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, le risque de crédit ne domine pas les variations de valeur et le ratio de couverture est cohérent avec la stratégie de gestion du risque de la société.

Le 12 octobre 2017, l'IASB a publié des amendements à la norme IFRS 9 – Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative. Ces amendements ont été adoptés par l'Union Européenne le 22 mars 2018.

Modalités transitoires d'application de la norme IFRS 9 lors de son report autorisé

La norme IFRS 9 a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, la date d'application de cette norme est fixée au 1^{er} janvier 2018. Néanmoins, le groupe CNP Assurances a opté pour le report d'application à horizon 2021 compte tenu de son activité à prépondérance assurances.

En effet, un amendement à la norme IFRS 4 a été publié par l'IASB le 12 septembre 2016 pour préciser les modalités d'application pour les entreprises d'assurances de la norme IFRS 9 avec la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurances. Cet amendement, adopté par la Commission Européenne le 3 novembre 2017, trouve son explication dans le besoin d'aligner les dates d'application d'IFRS 9 et du nouveau standard applicable aux contrats d'assurances (IFRS 17). Il prévoit une option pour différer purement et simplement l'application de la norme IFRS 9 de 3 ans, soit jusqu'au 1er janvier 2021 (approche dite « Deferral »).

Le report d'application de la norme est acquis pour les sociétés à prédominance assurance pour une mise en œuvre concomitante avec le nouveau standard sur les contrats d'assurances.

Le Board de l'IASB a par ailleurs introduit une option simplificatrice pour les groupes appliquant IFRS 9 et comptabilisant des filiales selon la méthode de la mise en équivalence. L'IASB ouvre une option permettant à ces groupes d'utiliser les comptes établis par ces filiales pour des besoins d'établissement des états financiers consolidés du groupe, sans imposer le recours à la norme IFRS 9 s'il n'est pas requis au niveau de la filiale. L'application de cette mesure à CNP Assurances permet au groupe de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses actifs financiers jusqu'à l'exercice 2021.

En effet, le groupe CNP Assurances remplit les critères d'éligibilité qui pourront permettre d'opter pour le différé d'application de la norme IFRS 9.

- Le ratio de prédominance de l'activité d'assurances est supérieur au seuil de 90 % au 31 décembre 2015, niveau qui conditionne l'éligibilité au report d'IFRS 9 ;
- Détenue principalement par trois établissements financiers qui devront appliquer IFRS 9 dès l'exercice 2018, CNP Assurances est comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence et ne sera donc pas tenue de produire des états financiers pour des besoins de consolidation dans les comptabilités des actionnaires ;
- Des informations additionnelles devront être publiées pendant la période transitoire 2018-2021 en application de l'amendement à la norme IFRS 4 ; elles seront relatives à la classification des actifs et à l'exposition au risque de crédit sur le périmètre des actifs qui remplissent les critères définis par la norme IFRS 9 (titres dont les flux de trésorerie correspondent à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû).

CNP Assurances présentera ces informations additionnelles conformément aux modalités transitoires de la norme IFRS 9 dans ses comptes annuels consolidés.

Estimations des impacts de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 pour le groupe CNP Assurances

Les dispositions de cette norme, ainsi que les modalités d'application et son impact sur les comptes, sont à l'étude par le groupe. Les éléments présentés ci-après sont des appréciations qualitatives des impacts que la norme IFRS 9 pourrait avoir si elle devait être appliquée en l'état.

Toutefois, la confirmation de ces éléments n'interviendra qu'après :

- la prise de connaissance (en cours) et l'interprétation (en cours) suivant la publication de la norme IFRS 17 le 18 mai 2017 portant sur la comptabilisation des contrats d'assurances qui remplacera IFRS 4 et son interaction avec IFRS 9 ;
- l'adoption par la Commission européenne du futur standard sur les contrats d'assurances.

Dès lors, un chiffrage précis demeure complexe et incertain.

Dans le cadre de sa préparation à cette norme, le groupe a participé à plusieurs field tests organisés par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group - a été créé pour aider la Commission européenne à l'approbation des IFRS, telles que publiées par l'IASB en fournissant des conseils sur la qualité technique des normes IFRS). Ces field tests suggèrent une possible augmentation matérielle des titres classés en juste valeur par le résultat comme principal impact de cette norme. L'impact définitif de ces reclassements sur le résultat net dépendra cependant des options de mise en œuvre de la norme IFRS 17.

Un projet de mise en œuvre restreinte de la classification des actifs au regard des critères définis par la norme IFRS 9 a été lancé au sein du groupe. L'objectif de ce projet est de pouvoir produire dès 2018 les informations additionnelles requises par l'amendement à la norme IFRS 4.

Principales normes et interprétations publiées, approuvées par l'Union européenne mais non encore entrées en vigueur

- La norme IFRS 16 – Contrats de location publiée le 13 janvier 2016 est applicable à compter du 1er janvier 2019 et a été adoptée le 31 octobre 2017 par l'Union européenne. Elle remplace la norme IAS 17 – Contrats de location, ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27). Les objectifs de la nouvelle norme sont entre autres : une représentation plus fidèle des actifs et passifs des sociétés, une transparence accrue, une comparabilité améliorée entre les sociétés qui utilisent la location pour disposer d'un actif et celles qui empruntent pour acquérir un actif. Les principales modifications par rapport à IAS 17 sont les suivantes :
 - Tous les contrats de location seront portés au bilan des preneurs, ce qui donnera une meilleure visibilité de leurs actifs et de leurs passifs.
 - IFRS 16 abandonne pour les preneurs la classification des contrats de location en contrats de location simple ou contrats de location-financement, traitant tous les contrats comme des contrats de location-financement.
 - Les contrats de location de moins d'un an et les contrats portant sur des actifs de peu de valeur (tels que les ordinateurs personnels) sont exemptés des obligations posées par IFRS 16.
 - Une nouvelle définition du contrat de location : « un contrat de location est un contrat, ou une partie d'un contrat, qui confère le droit d'utiliser un actif pour une période donnée moyennant une contrepartie ».
 - IFRS 16 ne modifie pas la comptabilisation des contrats de services. En revanche, elle donne des indications utiles pour distinguer, dans un contrat complexe, la partie "services" de la partie "location".

Les impacts relatifs à cette nouvelle norme font l'objet d'une analyse par le groupe. Les impacts attendus ne sont pas matériels étant donné le recours limité à la location du groupe.

Principales normes et interprétations publiées mais non encore approuvées par l'Union européenne

- IFRS 14 – Comptes de report réglementaires :

Le 30 janvier 2014, la Fondation IFRS a publié la norme IFRS 14 « Comptes de report réglementaires ». Cette norme est applicable à compter du 1er janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. La Commission européenne a décidé de ne pas lancer le processus d'adoption de cette norme provisoire et d'attendre la norme définitive. Cette norme provisoire permet aux nouveaux adoptants des IFRS de continuer à utiliser leur référentiel comptable antérieur pour les activités à tarif réglementé pendant que l'IASB poursuit ses réflexions dans le cadre d'un projet d'ensemble consacré à cette thématique.

- IFRS 17 – Contrats d'assurances :

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurances » a été publiée le 18 mai 2017. Cette publication fait suite à de nombreuses années de travail menées par l'IASB. L'objectif de ce nouveau standard est de prescrire les principes du traitement comptable, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Ses dispositions remplaceront à partir du 1er janvier 2021 (avec exercice comparatif obligatoire en 2020) celles appliquées selon la norme IFRS 4 actuellement en vigueur.

La norme IFRS 17 s'appliquera :

- aux contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- à l'ensemble des traités de réassurance comportant un risque d'assurance significatif ;
- ainsi qu'aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 prescrit la distinction entre le contrat d'assurance et les autres composantes :

- Certains dérivés incorporés ;
- Les composantes d'investissement distinctes ;
- Les obligations de performance autres, telles que l'obligation de fournir un service ou un produit non-assurantiel.

Par conséquent, ces composantes devront dorénavant faire l'objet d'une comptabilisation distincte en fonction des normes qui leur sont applicables.

A la souscription, le passif sera désormais valorisé selon une approche « building blocks » composée de :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des cash-flows futurs ;
- Une marge pour risque, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- Une « marge de service contractuelle » (« Contractual Service Margin – CSM »)

La CSM représente, à la souscription, le profit attendu sur les contrats, non encore acquis par la société, pour un groupe de contrats d'assurance. Elle est comptabilisée en compte d'attente au passif, puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat lors de la souscription du contrat.

Un deuxième modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'actifs spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'actifs spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'actifs spécifié.

Par ailleurs, l'approche générale (« building blocks ») est complétée par un modèle optionnel plus simple. Celui-ci est basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach – PAA»). Il est applicable :

- A l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Aux contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Le passif initial comptabilisé est égal aux primes reçues. Aucun CSM n'est ainsi calculé. Les frais d'acquisition peuvent être activés ou comptabilisés en charges.

La norme IFRS 17 prévoit une nouvelle granularité pour l'évaluation des passifs des contrats d'assurance. Ceux-ci doivent désormais être regroupés de la manière suivante :

- En premier lieu, définition d'un portefeuille de contrats constituant un groupe de contrats gérés ensemble et garantissant les mêmes risques. Celui-ci ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.
- En second lieu, le portefeuille est divisé en trois groupes comptables lors de la souscription pour le calcul et le suivi de la marge de service contractuelle (CSM). Ainsi sont distingués :
 - Les contrats onéreux ;
 - Les contrats qui au moment de la comptabilisation initiale n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite ;
 - Les autres contrats du portefeuille.

La norme IFRS 17 aurait des implications significatives pour CNP Assurances :

- Elle modifierait la présentation du bilan ainsi que des annexes aux états financiers ;
- Elle définirait une nouvelle présentation du résultat, distinguant :
 - Une marge d'assurance, résultante de l'amortissement de la CSM, de l'amortissement de l'ajustement pour risques, de l'écart d'expérience (sinistres et frais attendus vs ceux versés) et des charges de contrats onéreux ;
 - Un résultat financier, résultant des produits des placements et des charges financières d'assurance.
- Elle impliquerait également une réorganisation majeure des processus de gestion, et notamment les outils de comptabilité, d'inventaire, de gestion, de pilotage et de reporting ;
- De même, les outils de modélisation actuariels devraient être impactés ;
- Enfin, l'organisation interne concernant le processus d'établissement des comptes devrait être ajustée. De nouveaux processus de valorisation, de consolidation et de reporting devraient être mis en place.

Les impacts relatifs à la norme IFRS 17 font l'objet d'une analyse par le Groupe. L'analyse de cette norme se fait en conjonction avec celle de la norme IFRS 9 (actifs financiers) qui a vocation à remplacer IAS 39 aux mêmes dates que celles prévues pour IFRS 17.

Cette norme est en cours d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe CNP Assurances participe activement aux travaux aux niveaux de l'UE et de la place française.

▪ Amendements aux normes IFRS :

Les amendements relatifs à IFRS 10 et IAS 28 relatifs à la vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise, publiés le 11 septembre 2014 n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne. La date d'application prévue par l'IASB est le 1^{er} janvier 2019.

Le 7 juin 2017, l'IASB a publié une interprétation IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux. Cette interprétation sera d'application au 1^{er} janvier 2019 et le processus d'adoption au niveau de l'Union Européenne a été lancé en fin d'année 2017.

Les impacts relatifs à ces amendements non applicables au 1^{er} janvier 2018 sont à l'étude par le groupe.

3.2 *Base d'établissement des comptes*

Les états financiers sont présentés en millions d'euros arrondis à une décimale.

Les éléments d'actif et de passif relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont évalués selon les méthodes appliquées par le groupe. Les autres comptes sont établis sur la base du coût, sauf pour les éléments d'actif et de passif énumérés ci-après qui sont évalués à la juste valeur : instruments financiers à la juste valeur par résultat (instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat), instruments financiers disponibles à la vente, immeubles de placement détenus en représentation des contrats en unités de compte, et instruments dérivés séparés sur contrats.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur, diminuées des coûts à la vente, à l'exception des actifs d'impôt différé, des actifs générés par des avantages du personnel, des actifs financiers, des immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur, des actifs biologiques et des actifs résultant d'un contrat d'assurance, qui restent évalués selon les normes applicables à ces types d'actifs.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les principaux postes du bilan concernés sont les écarts d'acquisition, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation, les valeurs de portefeuilles acquis, les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif, les actifs et les passifs liés à l'activité d'assurance (les provisions techniques et la participation aux bénéfices différée active ou passive) ainsi que les impôts différés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée, des éléments réglementaires, des principes actuariels communément admis et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, et font l'objet d'analyses de sensibilités quand celles-ci sont requises par les normes ou qu'elles permettent au groupe d'asseoir ses choix.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous sont appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

Note 4 Capitaux propres

Eléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social et les résultats mis en réserve, les réévaluations des actifs classés en AFS nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité reflet, le retraitement de la réserve de capitalisation ainsi que les titres subordonnés classés en instruments de capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération (cf. note 4.1).

Gestion des capitaux propres

Conformément aux directives européennes, CNP Assurances est soumis à la réglementation en matière de couverture de la marge de solvabilité, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances européennes qu'au niveau du groupe CNP Assurances.

Au 30 juin 2018, les filiales d'assurances de CNP Assurances, comme le groupe CNP Assurances pris dans son ensemble, sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables.

La solvabilité du groupe CNP Assurances et de ses filiales d'assurance fait l'objet d'une surveillance en particulier dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) telle qu'exigée dans un cadre Solvabilité 2. Ces informations ainsi que le calcul de la marge de solvabilité sont transmises à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Actions propres

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions par la mise en œuvre de contrats de liquidité destinés notamment à régulariser les cours ou à attribuer des actions gratuites au personnel (cf. note 16.2.2). Les actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

4.1 Tableau des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres

Les titres subordonnés pour lesquels les clauses contractuelles ne prévoient aucune obligation de rembourser le nominal ou de verser une rémunération sont classés en instrument de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes de financement en application de la norme IAS 32.

30/06/2018

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres subordonnés part du Groupe				2 261,2
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16.05.2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 PB jusqu'au 20.12.2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb à partir du 20.12.2026	€	108,0
	Octobre 2012	7,5 % jusqu'en octobre 2018 puis reset taux fixe swap 6 ans + 648,1 pb	USD	379,9
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	€	493,6
	Juin 2018	4,75% jusqu'en 2028 puis reset taux fixe swap 5 ans + 391,4 pb	€	496,0
Total				2 261,2

31/12/2017

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Devises	Montants
Titres subordonnés part du Groupe				1 765,2
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	€	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16.05.2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb	€	160,0
	Décembre 2006	Euribor 3 mois + 95 PB jusqu'au 20.12.2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb à partir du 20.12.2026	€	108,0
	Octobre 2012	7,5 % jusqu'en octobre 2018 puis reset taux fixe swap 6 ans + 648,1 pb	USD	379,9
	Novembre 2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	€	493,6
Total				1 765,2

4.2 Capital social par détenteur

Détenteur	Nombre d'actions	Taux de détention
Caisse des Dépôts	280 616 540	40,87 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %
État	7 645 754	1,11 %
Total des actions de concert	537 189 280	78,24 %
Public	149 429 197	21,76 %
dont : CNP Assurances (actions propres) *	346 137	0,05 %
TOTAL	686 618 477	100,00 %

* Les caractéristiques du contrat de liquidité en cours lors de l'exercice courant sont décrites dans le projet de résolution de l'assemblée générale de CNP Assurances figurant dans le document de référence de l'année précédente

4.3 Capital

Nombre d'actions émises	Actions ordinaires	
	30/06/2018	31/12/2017
Nombre d'actions émises à l'ouverture	686 618 477	686 618 477
Émissions sur l'exercice	0	0
Nombre d'actions émises à la clôture	686 618 477	686 618 477

4.4 Résultat par action / Résultat dilué

(en millions d'euros)	30/06/2018	30/06/2017
Résultat de la période	672,2	657,4
Charge des titres super subordonnés nette d'impôt	- 23,0	- 23,9
Résultat attribuable aux actions ordinaires	649,2	633,5
Nombre moyen d'actions ordinaires à l'ouverture	686 618 477,0	686 618 477,0
Emissions d'actions (nombre pondéré)	0,0	0,0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 618 477,0	686 618 477,0
Effet des actions propres détenues	- 189 594,0	- 123 638,5
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 428 883,0	686 494 838,5
Effet des instruments potentiellement dilutifs	0,0	0,0
Résultat dilué attribuable aux actions ordinaires	0,95	0,92

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

4.5 Information relative aux parties liées

Des parties sont liées si une partie contrôle l'autre partie ou exerce une influence significative dans sa prise de décision, ou si elles sont toutes deux sous le contrôle ou l'influence significative d'une même tierce entité ou personne.

Les parties liées au groupe CNP Assurances se déterminent par rapport à la société mère CNP Assurances et sont donc principalement ses actionnaires et les entités qu'ils contrôlent, les sociétés qu'elle contrôle (y compris les sociétés mises en équivalence et les coentreprises), ainsi que ses principaux dirigeants.

Les transactions et les encours entre la société mère et les sociétés du groupe CNP Assurances consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Pour information, CNP Assurances a reçu 224,0 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 29,8 M€ de ses filiales françaises, 179,9 M€ de ses filiales brésiliennes et 14,4 M€ de CNP UniCredit Vita.

En application de la norme IAS 24, les actionnaires (la Caisse des Dépôts, BPCE et La Banque Postale) et leurs filiales consolidées exclusivement et conjointement sont des parties liées à la société CNP Assurances ainsi que les sociétés sous influence notable de la Caisse des Dépôts.

Les commissions représentent les revenus perçus par BPCE et La Banque Postale au titre de la vente des produits gérés par CNP Assurances. Elles s'élevaient à 782,8 M€ au 30 juin 2018.

La liste des sociétés consolidées du groupe CNP Assurances est présentée en note 5 des annexes.

Note 5 Périmètre de consolidation

5.1 Champ de consolidation et entreprises associées

Le périmètre de consolidation du groupe CNP Assurances comprend les filiales, les entités sous contrôle conjoint et les entreprises associées. Hormis les exigences réglementaires de capital des filiales d'assurance, le Groupe n'a pas de restrictions limitant sa capacité à disposer des actifs ou régler les passifs des entités de son périmètre.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle résulte de trois facteurs : le pouvoir détenu, l'exposition ou le droit à des rendements variables en raison des liens existants et la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

Le pouvoir résulte de la détention de droits effectifs, conférant la capacité actuelle à diriger les activités pertinentes. Les droits susceptibles de conférer le pouvoir peuvent différer selon l'objet et la conception de l'entité, la nature de ses activités pertinentes et la façon dont sont prises les décisions à leur égard. En général, ce sont les droits de vote, pris individuellement ou conjointement avec d'autres accords, qui confèrent le pouvoir. Lorsque les accords contractuels déterminent la direction des activités pertinentes, ils doivent être examinés pour déterminer si les droits détenus sont suffisants à conférer le pouvoir. Dans les situations où il est difficile de déterminer si les droits détenus sont suffisants, il peut être nécessaire d'examiner les éléments indiquant la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes.

L'exposition ou le droit à des rendements variables s'apprécie au travers des rendements tirés des liens existants et qui sont susceptibles de varier en fonction de la performance de l'entité. La variabilité des rendements est évaluée en se fondant sur la substance des accords, sans tenir compte de leur forme juridique.

Le contrôle résulte non seulement de la détention du pouvoir et de l'exposition à des rendements variables, mais en outre de la capacité à utiliser le pouvoir pour influencer les rendements obtenus du fait des liens avec l'entité. Ainsi, l'investisseur détenant des droits décisionnels doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire.

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés du groupe CNP Assurances à compter de la date à laquelle la société mère acquiert le contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts minoritaires représentent les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle dans les activités des filiales du Groupe. La significativité de ces intérêts est appréciée au regard du pourcentage de participation qu'ils représentent dans le capital de la filiale ainsi que de leur impact sur les états financiers du Groupe.

Entités sous contrôle conjoint (Partenariats)

Les entités sous contrôle conjoint sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'une entité ; il n'existe que lorsque les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux types de partenariat sont distingués :

- L'entreprise commune : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celles-ci. Chaque coparticipant comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune en conformité avec les IFRS qui s'appliquent.
- La coentreprise : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Chaque coentrepreneur comptabilise ses intérêts dans la coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

L'influence notable est présumée exister dès lors que CNP Assurances détient directement ou indirectement 20 % au moins des droits de vote. Ce seuil n'a toutefois qu'un caractère indicatif, l'existence ou l'absence d'influence notable pouvant être établie indépendamment du pourcentage de droit de vote détenu. La représentation de l'investisseur au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou des transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue sont également des éléments qui permettent de démontrer l'existence d'une influence notable.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert une influence notable jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Si la quote-part du groupe CNP Assurances dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que CNP Assurances ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

Au cas par cas, CNP Assurances applique l'exemption prévue au paragraphe 18 d'IAS 28 lorsqu'une participation, dans laquelle elle exerce une influence notable, est détenue en adossement à des contrats participatifs.

5.2 Regroupements d'entreprises et autres variations de périmètre

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe CNP Assurances obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 : les intérêts minoritaires (appelés aussi participations ne donnant pas le contrôle) sont évalués à partir de la quote-part de l'actif net réévalué qu'ils représentent et les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés comme un ajustement du coût d'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du groupe CNP Assurances dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. Pour chaque regroupement, CNP Assurances a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode du *goodwill* complet).

Le *goodwill* est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires sont comptabilisées directement dans les capitaux propres du groupe CNP Assurances.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la part du groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

La comptabilisation d'un regroupement d'entreprises doit être achevée dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires. Au-delà de cette période, tout ajustement dont la contrepartie est un actif ou un passif financier est, en principe, comptabilisé en résultat. Hormis toute correction d'erreur qui entraînerait une revue et un ajustement de la comptabilisation du regroupement.

5.3 Opérations entre sociétés consolidées

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits et pertes internes sont éliminés en totalité. Les profits et pertes internes résultant de transactions avec des entreprises associées ou des coentreprises sont éliminés à hauteur de la quote-part du groupe CNP Assurances dans l'entreprise considérée. Les pertes résultant d'une perte de valeur d'un actif transféré ne sont pas éliminées.

5.4 Conversion des états financiers des filiales internationales dans la devise de présentation

Les filiales ont pour devise fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes), y compris les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de la consolidation, sont convertis en euros, la devise de présentation du groupe CNP Assurances, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges des activités à l'international sont convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par un cours moyen pour la période.

L'écart de change résultant de la différence entre les taux utilisés pour la conversion du bilan et ceux utilisés pour la conversion des produits et charges est enregistré comme une composante distincte des capitaux propres (écart de conversion).

5.5 Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et pourcentage de contrôle

Nom	Méthode	Pays / Ville	Activité	30/06/2018		31/12/2017	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
1. Filiales stratégiques							
CNP Assurances	IG	France / Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Caution	IG	France / Paris	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Arial CNP Assurances	MEE	France / Mons en Baroeul	Assurances	40,00 %	40,00 %	40,00 %	40,00 %
MFPrévoyance SA	IG	France / Paris	Assurances	51,00 %	65,00 %	51,00 %	65,00 %
CNP Assurances Compañia de Seguros	IG	Argentine / Buenos Aires	Assurances	76,47 %	76,47 %	76,47 %	76,47 %
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	IG	Argentine / Buenos Aires	Assurances	65,38 %	50,00 %	65,38 %	50,00 %
CNP Holding Brasil	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	51,75 %	51,75 %	51,75 %	51,75 %
Caixa Seguros Participações Securitarias Ltda ⁽¹⁾	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Capitalização	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	51,00 %	26,39 %	51,00 %	26,39 %
Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Consórcios	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Assessoria e Consultoria	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Saúde	IG	Brésil / São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Previsul ⁽¹⁾	IG	Brésil / Porto Alegre	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A	MEE	Brésil / Brasilia	Courtage	25,00 %	12,94 %	25,00 %	12,94 %
Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda	IG	Brésil / São Paulo	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Holding Caixa Seguros Participações em Saude Ltda	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
CNP UniCredit Vita	IG	Italie / Milan	Assurances	57,50 %	57,50 %	57,50 %	57,50 %
CNP Partners (ex Vida de Seguros y Reaseguros)	IG	Espagne / Madrid	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Partners Solutions	IG	Espagne / Madrid	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Cyprus Insurance holdings	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	50,10 %	50,10 %	50,10 %	50,10 %
CNP Cyprus Tower Ltd	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Zois	IG	Grèce / Athènes	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Praktoriaki	IG	Grèce / Athènes	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Cyprialife	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Asfalistiki	IG	Chypre / Nicosie	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Luxembourg	IG	Luxembourg/Luxembourg	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Santander Insurance Life Ltd	IG	Irlande / Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
CNP Santander Insurance Europe Ltd	IG	Irlande / Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd	IG	Irlande / Dublin	Assurances	100,00 %	51,00 %	100,00 %	51,00 %
CNP Europe Life	IG	Irlande / Dublin	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Assurances Participações Ltda	IG	Brésil / Brasilia	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

2. OPCVM

Ecureuil Profil 30 ⁽¹⁾	IG	France	OPCVM	0,00 %	0,00 %	96,13 %	96,13 %
Univers CNP 1 FCP	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP ACP Oblig FCP	MEE	France	OPCVM	51,46 %	51,46 %	49,74 %	49,74 %
Natixis Ionis	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP ACP 10 FCP	MEE	France	OPCVM	48,12 %	48,12 %	49,82 %	49,82 %
CNP LBAM Court terme	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Ecureuil Profil 90	IG	France	OPCVM	56,87 %	56,87 %	56,66 %	56,66 %
Vivaccio ACT 5 DEC	IG	France	OPCVM	81,66 %	81,66 %	81,49 %	81,49 %
OPCVM Caixa Seguradora SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Capitalização SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	26,39 %	100,00 %	26,39 %
OPCVM Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Consórcios	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %

3. Activités immobilières et autres ⁽²⁾

Assurbail Patrimoine	IG	France	Crédit-bail Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP 3 SCI	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CIMO	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP 4 SCI	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEW Imcom 6	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SICAC	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Immobilier	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Assur-immeuble	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI MTP Invest ⁽³⁾	IG	France	OPCI	100,00 %	99,05 %	99,50 %	99,50 %
OPCI AEW Imcom 1	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEP 247	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
LBP Actifs Immo	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS Alleray	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI Raspail	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Ecureuil Vie Développement	MEE	France	Courtage	49,00 %	49,00 %	49,00 %	49,00 %
Outlet Invest	IG	France	OPCI	99,95 %	99,95 %	99,95 %	99,95 %
Holding d'Infrastructures Gazières ⁽⁴⁾	MEE	France	Energie	54,41 %	54,41 %	54,41 %	54,41 %

(1) L'OPCVM Ecureuil Profil 30 a été déconsolidé sans cession en raison de sa matérialité devenue faible au regard des seuils de consolidation définis par le Groupe.

(2) CNP Assurances détient 20% de CTE, société qui elle-même, porte 100% des titres de Réseau de Transport d'Electricité (RTE). CNP Assurances détient une influence notable dans RTE. Toutefois, compte-tenu de l'affectation de cette participation presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

(3) La filiale MFPrévoyance (intérêt 65 %) a souscrit intégralement et exclusivement à une augmentation de capital de la société OPCI MTP Invest. Cette opération a pour effet de diluer les intérêts contrôlés par le groupe

(4) En raison de sa matérialité, la Holding d'Infrastructures Gazières a intégré le périmètre de consolidation au 30 juin 2018.

5.6 Effectif moyen employé par les entreprises consolidées

<i>(en nombre de personnes)</i>	30/06/2018	31/12/2017
Cadres	2 276	2 203
Non-cadres	2 802	2 800
Effectif moyen	5 078	5 003

Note 6 Analyse sectorielle

6.1 Secteurs opérationnels

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les *reporting* internes, revus par le comité exécutif du groupe CNP Assurances (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Au 31 décembre 2016, CNP Assurances a choisi d'aligner son indicateur de résultat pour chaque secteur sur le reporting interne qui, désormais, privilégie davantage les secteurs géographiques sur les seules caractéristiques techniques des produits distribués par le Groupe.

Ce choix de segmentation géographique se fonde notamment sur, d'une part, une organisation multicritères en lien avec les priorités stratégiques du groupe (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des écarts d'acquisition à des Unités Génératrices de Trésorerie principalement géographiques. Ce choix de segmentation est adopté de façon à présenter l'axe géographique comme l'axe prédominant en application des dispositions d'IFRS 8.8 et 8.10.

Les trois segments géographiques sont :

- France
- Amérique Latine
- Europe Hors France

Les indicateurs suivants sont utilisés à des fins de *reporting* interne :

- chiffre d'affaires : se calcule en additionnant les primes acquises et les chargements sur primes des contrats IAS 39 ;
- revenu totaux : se calcule comme la somme du produit net d'assurance et des revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge avant frais de gestion ;
- produit net d'assurance : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion ;
- frais de gestion: frais affectés à chaque secteur sur la base des clés d'affectation habituellement pratiquées ;
- résultat brut d'exploitation : résultat opérationnel retraité des effets des marchés financiers, ce qui débouche sur un compte de résultat désensibilisé des effets de marché, avant charges de financement, impôts et part des minoritaires. Cet indicateur constitue une mesure clé du résultat sectoriel analysé par la direction du groupe CNP Assurances. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion. Pour obtenir le résultat en net part du groupe CNP Assurances, le RBE est retraité des éléments suivants :
 - les charges de financement ;
 - le résultat des sociétés mises en équivalence ;
 - les éléments non récurrents ;
 - les charges d'impôts portants sur les éléments ci-dessus ;
 - les intérêts minoritaires nets d'impôts ;
 - les effets des marchés sur portefeuille *trading* nets d'impôts (correspondent aux variations de plus-values latentes et aux plus-values de cession des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat) ;
 - les plus-values nettes actions et immobilier nettes des dépréciations exceptionnelles de valeur de portefeuille et de *goodwill* net d'impôts (correspondent aux plus-values de cession des instruments de capitaux propres comptabilisés en titres disponibles à la vente et aux dépréciations d'instruments financiers ou d'actifs immobiliers).

- actifs et passifs sectoriels : jusqu'au 31 décembre 2015, les actifs et passifs évalués en IFRS étaient ventilés par secteur opérationnel et présentés en notes annexes : à l'actif, seules les rubriques « écarts d'acquisition et valeurs de portefeuille des contrats d'assurance » et « placements financiers et investissements dans les entreprises associées » faisaient l'objet d'un reporting interne par secteur sur une base régulière.

6.2 Compte de résultat par secteur au 30 juin 2018

(en millions d'euros)	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total IFRS
Chiffre d'affaires	11 459,6	2 878,5	2 617,3	16 955,4
Revenus globaux	1 302,4	529,0	109,5	1 940,9
Frais généraux	- 290,7	- 92,7	- 58,0	- 441,4
Résultat brut d'exploitation	1 011,7	436,3	51,5	1 499,4
Charges de financement				- 122,2
Mise en équivalence *				22,3
Charge d'impôt (taux effectif)				- 495,4
Intérêts minoritaires				- 144,9
Plus-values nettes et effets fair-value				122,0
Eléments non récurrents				- 209,0
Résultat net part du Groupe				672,2

(en millions d'euros)	CDR désensibilisé 30/06/2018
Résultat brut d'exploitation	1 499,4
Effets nets des marchés	- 31,6
Plus-values nettes actions et immobilier	175,4
Eléments non récurrents	- 346,0
Résultat opérationnel	1 297,2

* La quote-part du résultat 2018 de HIG brute de participation aux bénéfices et d'impôts au 30 juin 2018 est de 19,7 M€.

6.3 Compte de résultat par secteur au 30 juin 2017

	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total IFRS
<i>(en millions d'euros)</i>				
Chiffre d'affaires	11 991,3	2 527,0	1 853,0	16 371,2
Revenus globaux	1 179,5	595,1	135,8	1 910,5
Frais généraux	- 284,7	- 100,7	- 55,7	- 441,1
Résultat brut d'exploitation *	894,8	494,4	80,1	1 469,3
Charges de financement *				- 122,8
Mise en équivalence				3,9
Charge d'impôt (taux effectif)				- 468,6
Intérêts minoritaires				- 177,3
Plus-values nettes et effets fair-value				135,7
Eléments non récurrents				- 182,8
Résultat net part du Groupe				657,4

	CDR désensibilisé 30/06/2017
<i>(en millions d'euros)</i>	
Résultat brut d'exploitation	1 469,3
Effets nets des marchés	74,3
Plus-values nettes actions et immobilier	130,4
Eléments non récurrents	- 278,4
Résultat opérationnel	1 395,7

* Au 31 décembre 2017, en conformité avec la recommandation n°2013-05 de l'Autorité des normes comptables, le groupe CNP Assurances a rattaché des produits et charges des instruments financiers à terme propres aux opérations de *cash-flow hedging* aux charges de financement. Le montant au 30 juin 2017 était de - 7,6 M€.

Note 7 Actifs incorporels

7.1 Synthèse des actifs incorporels

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018				Valeur nette
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	
Ecarts d'acquisition	645,3	0,0	- 393,2	0,0	252,1
Valeurs de portefeuille	344,0	- 163,9	- 158,8	0,0	21,3
Valeur des accords de distribution	389,8	- 69,6	0,0	0,0	320,3
Logiciels	456,2	- 286,1	0,0	0,0	170,1
Logiciels développés en interne	212,6	- 139,2	0,0	0,0	73,4
Logiciels autres	243,6	- 146,9	0,0	0,0	96,7
Autres	27,5	- 15,1	- 3,6	0,0	8,7
TOTAL	1 862,9	- 534,7	- 555,6	0,0	772,5

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017				Valeur nette
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	
Ecarts d'acquisition	666,4	0,0	- 393,2	0,0	273,2
Valeurs de portefeuille	352,8	- 169,9	- 158,8	0,0	24,1
Valeur des accords de distribution	390,2	- 59,8	0,0	0,0	330,4
Logiciels	434,8	- 272,1	0,0	0,0	162,7
Logiciels développés en interne	195,5	- 132,3	0,0	0,0	63,2
Logiciels autres	239,3	- 139,8	0,0	0,0	99,4
Autres	27,2	- 14,7	- 3,6	0,0	8,8
TOTAL	1 871,3	- 516,6	- 555,6	0,0	799,1

7.2 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Lorsqu'ils sont négatifs, les écarts d'acquisition sont comptabilisés directement en compte de résultat.

Les écarts d'acquisition positifs sont :

- enregistrés dans les immobilisations incorporelles, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité consolidée globalement ;
- sont inclus dans la valeur des titres mis en équivalence, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité mise en équivalence ;
- enregistrés dans la devise locale de l'entité acquise et convertis en euros au taux de clôture, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité internationale (hors zone euro).

Pour les besoins du test de dépréciation, les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'activité lié à l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupe d'éléments d'actif. Le groupe CNP Assurances retient une approche par entité ou par groupe d'entités homogène.

Les écarts d'acquisition positifs enregistrés au bilan sont comptabilisés à leur valeur brute, diminuée du montant cumulé des pertes de valeur subies. Ils ne font pas l'objet d'amortissement, mais d'un test de dépréciation :

- tous les ans à la même date, généralement proche de la date de clôture ;
- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests annuels ;
- lors de la clôture de l'exercice au cours duquel une acquisition est intervenue, si des événements défavorables interviennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité, généralement retenue par le groupe CNP Assurances, correspond à la valeur des actifs nets de l'UGT et à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des portefeuilles de contrats existants et des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires, éventuellement au-delà de la date de renouvellement des accords contractuels ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec le coût moyen pondéré du capital.

Dans le cadre de l'arrêté semestriel, le groupe CNP Assurances met en œuvre un test de dépréciation du goodwill si au moins deux indices de pertes de valeur sont concomitamment au-delà des seuils de déclenchement d'une présomption de perte de valeur.

Le Groupe retient les indices suivants qui découlent de l'analyse des indices proposés par la norme IAS 36 et de leur adaptation aux acquisitions dans le domaine de l'assurance :

Indices internes

- dégradation sensible des résultats opérationnels générés par l'UGT par rapport à ceux budgétés ;
- dégradation sensible (forte et durable) de la valeur des affaires nouvelles ;
- besoins de trésorerie engagés pendant et postérieurement à l'acquisition de l'UGT pour le maintien de l'activité ou sa maintenance, sensiblement plus importants que ceux budgétés à l'origine ;
- évolution fortement défavorable du nombre de contrats en portefeuille (sur au moins deux années).

Indices externes

- changements réglementaires locaux de nature à entraîner une baisse significative de la valeur de l'UGT ;
- changements significatifs de l'environnement financier conduisant à une baisse importante et prolongée de la rentabilité des investissements.

7.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

<i>(en millions d'euros)</i>	Ecart d'acquisition à l'origine	Ecart d'acquisition net au 30/06/2018	Ecart d'acquisition net au 31/12/2017
Groupe Caixa Seguros	389,9	163,0	184,1
CNP UniCredit Vita	366,5	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance holdings	81,6	34,8	34,8
CNP Santander Insurance	54,4	54,4	54,4
TOTAL	892,4	252,1	273,2

La valeur recouvrable des UGT associées aux entités listées ci-dessus correspond à leur valeur d'utilité, fondée sur la valeur de leur actif net et des flux de trésorerie futurs attendus des contrats existants et des affaires nouvelles. La valeur des revenus futurs est estimée sur la base des valorisations intrinsèques des portefeuilles des contrats d'assurance vie et d'investissement, et de la valeur des affaires nouvelles. Aucune valeur terminale de nos filiales n'intègre d'hypothèse de croissance à l'infini.

7.2.2 Réconciliation ouverture / clôture des écarts d'acquisition

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	273,2	309,5
Écarts d'acquisition résultant de prise de participations	0,0	0,0
Ajustements liés aux variations de valeur des actifs dans les 12 mois suivants l'acquisition	0,0	0,2
Ajustement résultant des variations de complément de prix	0,0	0,0
Ajustement résultant de la reconnaissance postérieure d'actifs d'impôt différés	0,0	0,0
Écarts de conversion sur le brut *	- 21,1	- 29,1
Autres mouvements	0,0	- 7,4
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Écarts de conversion sur les mouvements	0,0	0,0
Augmentation des taux d'intérêts (détention)	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	252,1	273,2

* La variation de l'écart de conversion porte sur le *goodwill* entre les entités brésiliennes Caixa Seguradora, Previsul et Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda

7.3 Valeurs de portefeuille et valeurs des accords de distribution

La juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de portefeuille est présentée en deux composantes distinctes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables applicables aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire ;
- la valeur de portefeuille des contrats définie comme l'actif incorporel correspondant à la différence entre la juste valeur de ces contrats et le montant du passif décrit à l'alinéa précédent.

Les valeurs de portefeuilles sont généralement amorties de manière actuarielle jusqu'à extinction desdits portefeuilles.

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

7.3.1 Valeurs de portefeuille

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur du portefeuille à l'origine	Valeur de portefeuille nette au 30/06/2018	Valeur de portefeuille nette au 31/12/2017
Groupe Caixa Seguros	123,5	2,9	3,7
CNP UniCredit Vita	175,3	0,0	0,0
CNP Partners	24,0	5,0	6,0
CNP Seguros de Vida	0,9	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance holdings	44,4	10,4	11,0
MFPrévoyance SA	8,3	0,0	0,0
CNP Santander Insurance	14,7	3,0	3,5
TOTAL	391,1	21,3	24,1

7.3.2 Variation des valeurs de portefeuille

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	31/12/2017
Valeur brute à l'ouverture	352,8	355,4
Entrée de périmètre	0,0	0,0
Ecart de conversion	- 8,8	- 12,2
Acquisitions de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Autres variations	0,0	9,5
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur brute à la clôture	344,0	352,8
Amortissements et dépréciations à l'ouverture	- 328,7	- 333,3
Ecart de conversion	8,4	11,5
Charges d'amortissement de l'exercice	- 2,4	- 4,8
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Reprises de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Autres variations	0,0	- 2,1
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Cumul des amortissements et dépréciations à la clôture	- 322,7	- 328,7
Valeur nette comptable à la clôture	21,3	24,1

7.3.3 Valeurs des accords de distribution

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	330,4	350,9
Acquisitions de l'exercice	0,0	0,0
Amortissements de l'exercice	- 10,0	- 20,2
Ajustements	0,0	0,0
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Ecarts de conversion	- 0,1	- 0,3
Autres variations	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	320,3	330,4

7.4 Logiciels et autres actifs incorporels

Les licences acquises sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts de développement des logiciels à usage interne, des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers et des maintenances évolutives, pour la part relative aux coûts internes ou externes affectés directement, sont immobilisés s'ils respectent IAS 38 et notamment si ces dépenses augmentent les avantages futurs associés à l'actif correspondant. Les coûts qui ne sont pas immobilisables sont enregistrés en charges de la période.

La durée d'utilité estimée est de cinq ans ou huit ans.

7.4.1 Logiciels développés en interne

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	63,2	75,9
Acquisitions de l'exercice	17,2	0,6
Amortissements de l'exercice	- 6,9	- 8,9
Pertes de valeur	0,0	- 5,5
Ecarts de conversion	0,0	0,0
Autres variations	0,0	1,0
Valeur nette comptable à la clôture	73,4	63,2

7.4.2 Autres logiciels et autres immobilisations incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	108,2	108,0
Acquisitions de l'exercice	21,8	33,5
Amortissements de l'exercice	- 12,2	- 20,1
Pertes de valeur	- 2,1	0,0
Ecarts de conversion	- 10,3	- 13,3
Autres variations	0,0	0,2
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	105,5	108,2

Note 8 Immeubles de placement et d'exploitation

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le groupe CNP Assurances pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40 pour les immeubles de placement et IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles, à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Selon le modèle du coût, la valeur comptable correspond au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou la construction d'un immeuble font partie du coût de cet actif préalablement à son utilisation. Une fois l'immeuble utilisé, les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Le groupe CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain ;
- gros œuvre, structures et charpentes ;
- façade et toiture ;
- agencements ;
- installations générales techniques.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable, et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre 50 ans ;
- façade et toiture 30 ans, mais 20 ans pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas ;
- installations générales techniques 20 ans ;
- agencements 10 ans.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le groupe CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le groupe CNP Assurances pour son patrimoine immobilier.

L'objectif de cette note est de présenter pour chaque catégorie d'immeubles le montant des pertes de valeur comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période ainsi que le(s) poste(s) dans le(s)quel(s) ces pertes de valeurs sont incluses et reprises.

Cette note présente :

- la valeur comptable brute et le cumul des amortissements (ajoutés aux cumuls des pertes de valeur) en début et en fin de période ;
- un rapprochement entre la valeur comptable des immeubles de placement à l'ouverture et à la clôture de la période, montrant les entrées, les sorties, les amortissements, le montant des pertes de valeur comptabilisées et le montant des pertes de valeur reprises au cours de la période, les écarts de change nets provenant de la conversion des états financiers dans une autre monnaie de présentation et de la conversion d'une activité internationale dans la monnaie de présentation de l'entité présentant les états financiers, les transferts vers et depuis les catégories stocks et biens immobiliers occupés par leur propriétaire et les autres changements ;
- la juste valeur des immeubles de placement qui, pour le groupe CNP Assurances, sont supports de contrats en UC.

8.1 Immeubles de placement

Valeur comptable des immeubles de placement <i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	31/12/2017
Immeubles de placement au coût historique		
Valeur comptable brute	1 326,9	1 341,0
Cumul des amortissements	- 263,8	- 256,0
Cumul des pertes de valeurs	- 3,1	- 2,2
Valeur comptable nette	1 059,9	1 082,7
Immeubles de placement en juste valeur		
Valeur comptable brute	1 511,6	1 485,4
Total des immeubles de placement	2 571,5	2 568,1

Immeubles de placement hors immeubles détenus dans le cadre de contrats en unités de compte <i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 082,7	1 805,4
Acquisitions	10,6	74,0
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	178,1
Sorties	- 6,2	- 320,7
Amortissements de l'exercice	- 11,2	- 36,5
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	0,0	- 0,5
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	1,6	1,5
Ecart de conversion	- 1,0	- 1,4
Autres variations	- 16,6	- 617,1
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	1 059,9	1 082,7

Immeubles de placement en UC <i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 485,4	1 121,1
Acquisitions	38,9	377,3
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	- 14,9	0,0
Profits/pertes nets d'ajustement de la juste valeur	5,4	- 9,7
Ecarts de conversion	- 2,9	- 3,3
Autres variations	- 0,2	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	1 511,6	1 485,4

Tel que stipulé dans les principes comptables, les immeubles de placement en face de contrats en UC sont valorisés à la juste valeur, contrairement aux autres immeubles de placement valorisés selon le modèle du coût amorti.

8.2 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

Immeubles d'exploitation <i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	250,3	265,3
Acquisitions	3,3	3,8
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	- 0,2	- 3,1
Amortissements de l'exercice	- 1,7	- 7,7
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	0,0	0,0
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	0,0	0,0
Ecarts de conversion	- 5,5	- 8,0
Autres variations	0,0	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	246,2	250,3

Autres immobilisations corporelles <i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	31/12/2017
Valeur nette comptable à l'ouverture	41,2	44,0
Acquisitions de l'exercice	13,9	14,9
Amortissements de l'exercice	- 8,1	- 13,8
Sorties de l'exercice	- 0,7	- 1,9
Ecarts de conversion	- 1,5	0,0
Autres variations	16,7	- 1,9
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité		0,0
Valeur nette comptable à la clôture	61,4	41,2

Note 9 Placements des activités d'assurance

Classification

Les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories suivantes, en fonction des types de portefeuilles, des types d'actifs financiers, des spécificités de certains actifs financiers et selon un ordre de priorité entre ces différents critères :

- les actifs à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat, qui correspondent aux titres détenus à des fins de transaction et aux titres désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat en application de l'option juste valeur. Ils recouvrent les actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte, les actifs comportant un dérivé incorporé non intimement lié au contrat hôte, les actifs issus de consolidation des OPCVM et les produits dérivés.
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance (dits HTM « *Held-To-Maturity* ») qui correspondent aux titres que le groupe CNP Assurances a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur remboursement ou leur échéance. Cette catégorie est utilisée de façon marginale pour certains titres obligataires, notamment détenus par la filiale brésilienne.
- les prêts et créances recouvrent les actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et autres que ceux qui sont classés parmi les actifs détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente.
- les actifs disponibles à la vente (dits AFS « *Available-For-Sale* ») sont ceux que l'entreprise n'a pas l'intention manifeste de céder mais qu'elle pourra être amenée à vendre pour répondre par exemple à des besoins de liquidité. Ils regroupent les actifs financiers qui ne sont pas classés dans les autres catégories.

Comptabilisation

Le groupe CNP Assurances comptabilise les actifs financiers dans son bilan lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dans les cas des achats et des ventes normalisés, les actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou que l'actif a fait l'objet d'un transfert par lequel le groupe CNP Assurances a également transféré la totalité ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à cet actif.

Méthode d'évaluation

Les actifs disponibles à la vente ainsi que les actifs en juste valeur avec variation de juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur.

La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente sur la période est enregistrée directement en capitaux propres en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet au paragraphe 10.2).

La variation de juste valeur des actifs en juste valeur par résultat est constatée dans le compte de résultat en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet au paragraphe 10.2).

Les prêts et créances et les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et frais payés et reçus, les coûts de transaction directement attribuables et toutes les autres primes positives ou négatives sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et IAS 28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Au cas particulier des OPCVM, le contrôle est examiné pour chaque situation en fonction des critères suivants :

- la prise en compte de la relation entre agent et principal,
- la qualification du pouvoir entre le gestionnaire et le groupe CNP,
- l'application d'un seuil d'appréciation de l'exposition à la variabilité des rendements.

Les intérêts minoritaires ne conférant pas le contrôle relatif aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique au passif du bilan IFRS sous le libellé « Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés ». Les parts d'OPCVM sont valorisées sur la base de la valeur liquidative la plus récente. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe sur la base de leur contribution à cette valeur liquidative.

Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, le groupe CNP Assurances estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

Modalités de dépréciations

Les actifs financiers autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat sont soumis à un test de dépréciation à chaque date d'arrêté des comptes. Un actif financier a subi une dépréciation lorsqu'il existe des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif peut être évaluée de manière fiable.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Pour les obligations détenues jusqu'à l'échéance ou disponibles à la vente, une dépréciation fondée sur la juste valeur est enregistrée au compte de résultat s'il est probable que les flux de trésorerie ne seront pas pleinement recouverts du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de dépréciation.

L'abaissement de la notation de crédit d'une entité ou l'accroissement de son *spread* de crédit ne constitue pas, en soi, une indication de perte de valeur. Un ou une combinaison des facteurs suivants constitue des exemples d'indication de perte de valeur :

- l'occurrence d'un événement de crédit au sens de l'ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*), faillite de l'entité de référence, défaut de paiement et restructuration ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie permettant de conclure à l'existence d'un risque avéré, y compris en l'absence de défaut avéré ;
- certaines concessions consenties qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Le groupe CNP Assurances détermine à chaque arrêté pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente s'il existe une indication objective de dépréciation caractérisée par :

- une moins-value latente prolongée : un cours inférieur au prix de revient unitaire moyen sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté ; ou
- une moins-value latente significative : un cours à la date d'inventaire inférieur à 50 % du prix de revient unitaire moyen de l'instrument à la date d'arrêté.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée comptabilisée jusqu'ici directement en capitaux propres est enregistrée automatiquement en résultat.

Par ailleurs, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le groupe CNP Assurances analyse systématiquement actif par actif, si, lorsque le cours est inférieur à 70 % du prix de revient unitaire moyen sur les 6 derniers mois précédant l'arrêté, il y a lieu de déprécier par résultat le titre concerné.

Ce jugement se fonde sur une analyse dont l'ampleur repose sur le niveau de matérialité des moins-values latentes et sur les caractéristiques intrinsèques justifiant la valeur d'expertise de chaque actif.

En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres non cotés à revenu variable.

Reprise de dépréciations

Actifs disponibles à la vente (AFS)

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat pour un investissement dans un instrument de capitaux propres classé en AFS ne sont reprises en résultat qu'à la décomptabilisation de l'instrument.

Si la juste valeur d'un instrument de dette disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, par exemple, une amélioration de la notation de crédit du débiteur, la perte de valeur doit être reprise. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

Prêts, créances et titres en HTM

Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, la perte de valeur est reprise par le compte de correction de valeur sans que celle-ci puisse aboutir à une valeur comptable supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu en l'absence de dépréciation. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

Pensions et prêts de titres

Le Groupe effectue des opérations de mise en pension et de prêt de titres dans un but d'optimisation du rendement de ses portefeuilles.

Les titres prêtés ou mis en pension ne sont pas décomptabilisés car le Groupe garde la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés.

Les titres sont donc maintenus au bilan (dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés en conséquence) et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan dans la rubrique « Dettes d'exploitation représentées par des titres ».

Le Groupe reste exposé aux variations de juste valeur des titres prêtés ou mis en pension et n'est quasiment soumis à aucun risque de contrepartie, compte tenu des appels de marges effectués pour garantir la valeur des titres cédés.

Entités structurées

Du fait de son activité, CNP Assurances est amené à investir dans différentes natures d'actifs financiers pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du groupe, ainsi que pour son compte propre. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'allocation d'actifs et de diversification des risques financiers.

Selon la norme IFRS 12, les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Parmi les placements financiers du Groupe, les fonds de placement ainsi que les véhicules de titrisation répondent à la définition d'entités structurées.

Les intérêts du groupe CNP Assurances dans les entités structurées non consolidées sont présentés à chaque arrêté annuel, conformément aux prescriptions d'IFRS 12 paragraphe 26 (« *L'entité doit fournir des informations qualitatives et quantitatives sur ses intérêts dans des entités structurées non consolidées, notamment sur la nature, l'objet, la taille, les activités et les modes de financement de l'entité structurée.* »)

9.1 Inventaire des placements par nature

L'objectif est de présenter pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la juste valeur des titres détenus par le groupe CNP Assurances.

9.1.1 Inventaire des placements au 30 juin 2018

(en millions d'euros)		30/06/2018		31/12/2017	
		Dépréciations	Valeurs comptables	Dépréciations	Valeurs comptables
JV avec variation de JV par résultat	Obligations TF		12 120,7		12 805,8
	Obligations TV		19 093,7		19 481,5
	TCN		343,2		161,6
	Actions		5 134,8		5 265,3
	OPCVM		42 692,3		41 059,1
	Parts de SCI		1 174,6		1 173,5
	Autres (dont titres prêtés et pensions)		2 405,5		1 775,0
	Total		82 964,8		81 721,8
Instruments dérivés	Instruments dérivés (juste valeur positive)		908,9		797,5
	Instruments dérivés (juste valeur négative)		- 1 105,4		- 1 110,1
	Total		- 196,5		- 312,5
AFS	Obligations TF	- 0,5	165 561,3	- 0,5	171 449,1
	Obligations TV	- 40,4	24 997,7	- 40,4	26 161,7
	TCN	0,0	2 824,1	0,0	2 009,9
	Actions	- 3 388,6	17 289,1	- 4 281,0	19 313,4
	OPCVM	- 396,3	52 392,7	- 294,6	50 309,2
	Parts de SCI	- 205,0	8 491,7	- 306,1	8 369,8
	Titres participatifs	- 4,0	65,3	- 4,0	64,1
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	- 1,0	20 117,2	- 106,2	18 804,2
Total	- 4 035,8	291 739,2	- 5 032,8	296 481,3	
HTM	Obligations TF		97,6		158,2
	Obligations TV		177,9		218,7
	Autres (dont titres prêtés et pensions)		170,8		171,8
	Total		446,4		548,7
Prêts et avances	Prêts et avances	- 17,1	4 867,4	- 17,1	4 970,5
	Total	- 17,1	4 867,4	- 17,1	4 970,5
Immeubles de placement	Immeubles de placement en coût amorti	- 3,1	1 059,9	- 2,2	1 082,7
	Immeubles de placement en juste valeur	0,0	1 511,6	0,0	1 485,4
	Total	- 3,1	2 571,5	- 2,2	2 568,1
TOTAL	- 4 056,1	382 392,7	- 5 052,2	385 977,9	

Placements classés à la juste valeur par résultat au 30 juin 2018

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables		Total
	UC	Non UC	
Obligations TF	6 577,3	5 543,3	12 120,7
Obligations TV	10 708,2	8 385,5	19 093,7
TCN	41,3	301,9	343,2
Actions	573,0	4 561,8	5 134,8
Fonds de placement	29 807,8	12 884,5	42 692,3
Parts de SCI	0,0	1 174,6	1 174,6
Autres	1 695,7	709,7	2 405,5
TOTAL	49 403,4	33 561,3	82 964,8

Les instruments dérivés doivent être présentés à l'actif ou au passif du bilan selon que leur valorisation est positive ou négative.

Placements classés à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables		Total
	UC	Non UC	
Obligations TF	6 546,9	6 258,9	12 805,8
Obligations TV	10 770,4	8 711,1	19 481,5
TCN	45,5	116,1	161,6
Actions	415,6	4 849,7	5 265,3
Fonds de placement	32 283,5	8 775,6	41 059,1
Parts de SCI	0,0	1 173,5	1 173,5
Autres	1 610,4	164,6	1 775,0
TOTAL	51 672,3	30 049,5	81 721,8

9.1.2 Réconciliation « Placements des activités d'assurance » au bilan / « Inventaire des placements » de la note 9.1.1

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	31/12/2017
Inventaire des placements	382 392,7	385 978,0
Bilan passif - Instruments dérivés (juste valeur négative) *	- 1 105,4	- 1 110,1
Bilan actif - Placements des activités d'assurance	383 498,1	387 088,0
Ecart	0,0	0,0

9.2 *Evaluation des actifs comptabilisés à la juste valeur*

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est par exemple le fait de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de *spreads* de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché ;
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif. La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés traités sur un marché organisé.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :

- les titres structurés valorisés par le groupe CNP Assurances, un arrangeur ou un valorisateur externe ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré ;
- les participations non cotées ;
- les TCN autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier coté pour lequel le marché est inactif.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

Les prix établis par les arrangeurs sont obtenus en principe tous les mois, à la suite d'un engagement de communication demandé auprès de chaque arrangeur. Les valorisations communiquées par les arrangeurs correspondent à une valeur économique des titres. Le groupe CNP Assurances vérifie, par sondage ou en cas d'évolution significative de la valorisation, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation (estimation de *cash flows* futurs de certains titres par exemple) ou interroge les arrangeurs quant aux méthodologies employées. Les valeurs des arrangeurs examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des arrangeurs que de la qualité des *ratings* des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, par un arrangeur ou un valorisateur sur ses produits complexes. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiqués, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les principaux modèles ci-dessous avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul.

Titres structurés	Modèles / Méthodes
Obligations Structurées de Taux	LMM(Libor Market Model) à 4 facteurs Hybrid Equity Black-FX Model Hull-White 1 Facteur
Obligations structurées indexées Actions	Modèle de Dupire Modèle de Heston Hybride EQ Dupire - IR Hull White à 1 facteur
Structurés complexes Inflation à montage	Modèle de Jarrow-Yildirim

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles / Méthodes
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en Bicourbe
	Swap à composante optionnelle Cap/Floor	Modèle de Black Modèle de smile (SABR) Hull-White à un facteur(Vol Stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de Black Modèle de smile (SABR)
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de Black-Scholes (volatilités Markit)
Instruments dérivés Actions	Put Garanties Planchers	Modèle Heston calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et Black-Scholes avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	Put Sur CAC et SX5E	Modèle Black-Scholes avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotés sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	Swap JPY (Avec Options de change à chaque Swaplet)	Modèle FX Basket (FXBA) avec Black-Scholes (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (Quattro)	Modèle Black Basket avec volatilité historique

Les méthodes de valorisation des participations non cotées relèvent :

- soit de pratiques de marché communément admises et font principalement référence à des transactions similaires et comparables effectuées sur le marché ;
- soit d'une actualisation des flux futurs attendus sur l'investissement.

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie recouvre peu d'instruments financiers détenus par le groupe CNP Assurances. Il s'agit par exemple d'instruments financiers de titrisation, pour lesquels le groupe CNP Assurances s'est par ailleurs assuré qu'un changement des paramètres utilisés pour la valorisation selon des hypothèses alternatives raisonnables n'a pas d'impact significatif au niveau du groupe CNP Assurances.

9.2.1 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 30 juin 2018

(en millions d'euros)	Catégorie 1 : Titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : Titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : Titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	TOTAL
Instruments à la juste valeur par résultat *	72 188,6	11 674,6	10,5	83 873,6
Titres disponibles à la vente	266 502,4	25 120,9	115,9	291 739,2
Total actifs financiers	338 690,9	36 795,5	126,4	375 612,8
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	1 932,5	15,4	1 947,9
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 488,9	22,7	1 511,6
Total immobilier de placements	0,0	3 421,4	38,1	3 459,4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	565,4	0,0	0,0	565,4
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	3 835,0	0,0	0,0	3 835,0
Instruments dérivés passifs	0,0	1 105,4	0,0	1 105,4
Total passifs financiers	4 400,3	1 105,4	0,0	5 505,7

* Comprend les dérivés actifs

9.2.2 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2017

	Catégorie 1 : Titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : Titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : Titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	TOTAL
<i>(en millions d'euros)</i>				
Instruments à la juste valeur par résultat	73 186,1	9 321,4	11,8	82 519,3
Titres disponibles à la vente	271 073,8	25 291,9	115,6	296 481,3
Total actifs financiers	344 260,0	34 613,3	127,4	379 000,6
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	1 975,0	17,5	1 992,5
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	1 460,3	25,0	1 485,4
Total immobilier de placements	0,0	3 435,3	42,6	3 477,9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	625,4	0,0	0,0	625,4
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	3 952,9	0,0	0,0	3 952,9
Instruments dérivés passifs	0,0	1 110,1	0,0	1 110,1
Total passifs financiers	4 578,3	1 110,1	0,0	5 688,4

Dans la mesure où l'ensemble des dérivés du Groupe sont garantis (collatéralisés), le risque de contrepartie est très limité et la prise en compte de l'ajustement de crédit de valeur « CVA » et de l'ajustement de débit de valeur « DVA » est sans impact sur la valorisation de ces dérivés.

9.2.3 Réconciliation ouverture/clôture des titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables

	30/06/2018											
	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Echéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Ecart de conversion	Valeur comptable de clôture
<i>(en millions d'euros)</i>												
Instruments à la juste valeur par résultat	11,8	0,0	- 1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,5
Titres disponibles à la vente	115,6	0,8	- 0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	- 0,1	0,0	0,0	- 0,3	115,9
Total actifs financiers	127,4	0,8	- 1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	- 0,1	0,0	0,0	- 0,3	126,4
Immobilier de placement en juste valeur	25,0	6,6	-6,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 2,9	22,7
Immobilier de placement en coût amorti	17,5	0,0	- 0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 2,0	15,4
Total immobilier de placement	42,6	6,6	- 6,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 4,9	38,1
Total passifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

	31/12/2017											
<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Echéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Ecart de conversion	Valeur comptable de clôture
Instrument à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	11,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,8
Titres disponibles à la vente	5,4	1,2	0,0	107,8	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	- 0,3	115,6
Total actifs financiers	5,4	1,2	0,0	119,6	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	- 0,3	127,4
Immobilier de placement en juste valeur	16,1	12,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-3,3	25,0
Immobilier de placement en coût amorti	20,1	0,0	0,0	0,5	- 0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2,8	17,5
Total immobilier de placement	36,2	12,3	0,0	0,5	- 0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 6,1	42,6
Total passifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

9.3 Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier, ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39, qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable (le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tout dérivé est classé comme un actif en juste valeur dont les variations passent par résultat, sauf s'il s'agit d'un instrument de couverture désigné comme tel et efficace.

Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes sont séparés et comptabilisés comme des dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument autonome comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ;
- le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Si le groupe CNP Assurances se trouve dans l'incapacité d'évaluer séparément un dérivé incorporé qui devrait être séparé, il comptabilise l'intégralité du contrat composé comme un actif ou un passif financier à la juste valeur par résultat.

L'analyse détaillée des justes valeurs positives et justes valeurs négatives des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

(en millions d'euros)	30/06/2018											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	2,9	- 13,2	82,1	- 519,1	0,5	- 209,9	3,9	- 180,0	39,1	- 106,4	128,5	- 1 028,6
Cap / floor	5,7	0,0	114,0	0,0	91,5	- 0,1	3,4	0,0	0,0	0,0	214,6	- 0,1
Equity	25,7	- 0,3	533,7	- 76,4	6,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	565,7	- 76,7
Total des dérivés	34,4	- 13,5	729,8	- 595,5	98,3	- 210,0	7,3	- 180,0	39,1	- 106,4	908,9	- 1 105,4

(en millions d'euros)	31/12/2017											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	6,8	- 13,2	79,6	- 520,5	1,0	- 102,6	4,2	- 285,0	38,0	- 118,5	129,5	- 1 039,7
Cap / floor	4,0	0,0	113,0	0,0	59,5	- 0,1	6,1	0,0	0,0	0,0	182,5	- 0,1
Equity	5,8	- 2,1	473,8	- 68,1	5,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	485,5	- 70,2
Total des dérivés	16,5	- 15,2	666,4	- 588,6	66,3	- 102,8	10,3	- 285,0	38,0	- 118,5	797,5	- 1 110,1

9.4 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés désignés comme instrument de couverture dans le cadre de relations de couverture telles que définies par la norme IAS 39 sont comptabilisés selon les dispositions qui y sont associées.

Le groupe CNP Assurances documente à l'origine la relation de couverture, ses objectifs et sa stratégie en termes de gestion des risques. Le groupe CNP Assurances formalise également l'efficacité de la couverture, dès sa mise en place et sur la durée de la couverture, en démontrant l'efficacité rétrospective et prospective de la relation de couverture.

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie consiste à enregistrer la part efficace des variations de juste valeur du dérivé en capitaux propres. Le gain ou la perte relative à la part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés de gain ou de perte en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat sur la période durant laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Quand l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat immédiatement ou au fur et à mesure de la réalisation de la transaction initialement couverte le cas échéant.

La juste valeur du dérivé désigné comme instrument de couverture est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	30/06/2018	31/12/2017
	Swap de change	
Notionnel	1 201,1	1 172,0
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 5,6	- 6,5
Variation de la réserve sur la période	20,6	- 137,0
Recyclage en résultat sur la période	- 29,2	127,1
Impôts différés	3,0	3,4

Les instruments dérivés de couverture correspondent à trois *swaps* de devises visant à se prémunir de l'impact des fluctuations de change sur le paiement annuel des coupons et le remboursement du nominal de trois émissions subordonnées libellées en devise étrangère :

- La première opération a été mise en place pour se couvrir contre le risque de change entre la *livre sterling* et l'euro jusqu'au 30 septembre 2021 pour des titres subordonnés libellés en *livre sterling* émis en 2011.
- La deuxième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en 2013, et permet de couvrir les flux générés jusqu'au 18 juillet 2019.
- La troisième opération porte sur des titres subordonnés libellés en dollar américain émis en janvier 2017 et permet de couvrir les flux jusqu'au 22 janvier 2029.

Ces instruments dérivés sont enregistrés selon les principes de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie décrit ci-dessus : au 30 juin 2018, aucune inefficacité n'a été comptabilisée en résultat.

9.5 Classification des actifs par catégories et zones géographiques

Pays émetteur (liste pour information)	30/06/2018			31/12/2017**		
	Exposition brute prix de revient *	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket	Exposition brute prix de revient *	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket
France	73 226,9	83 409,4	5 826,0	72 029,4	82 411,7	5 383,7
Brésil	10 415,0	10 616,4	1 019,3	11 738,7	11 788,2	1 695,6
Italie	9 341,8	10 035,3	703,3	9 393,7	10 515,6	693,7
Espagne	9 051,6	9 689,8	865,6	8 685,2	9 276,4	787,1
Belgique	5 568,7	6 323,7	389,6	6 257,3	7 119,6	418,5
Autriche	3 639,4	4 088,9	141,2	4 400,6	4 909,2	163,8
Allemagne	2 267,9	2 585,7	138,9	2 151,8	2 448,5	154,8
Irlande	862,1	947,0	61,1	600,5	665,3	26,5
Canada	813,6	848,6	107,9	781,5	823,9	106,2
Portugal	371,1	403,6	23,8	272,3	305,7	7,9
Pays-Bas	353,6	382,7	25,3	181,6	202,2	7,8
Pologne	322,4	348,4	70,2	294,4	324,6	72,7
Finlande	91,5	92,9	5,0	91,2	92,2	2,5
Slovénie	76,8	84,9	2,7	140,3	150,6	4,6
Chypre	66,8	74,3	40,2	58,3	67,5	33,6
Luxembourg	32,3	34,5	15,5	50,3	53,4	18,6
Grèce	10,0	9,9	0,1	10,0	10,8	0,1
Suède	1,2	2,2	0,4	1,2	2,3	0,4
Autres	6 528,9	7 244,1	699,6	5 860,2	6 661,1	631,8
TOTAL	123 041,7	137 222,4	10 135,7	122 998,5	137 828,8	10 210,1

* Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

** L'exposition aux dettes souveraines inclut désormais les titres détenus en direct par les OPCVM consolidés. Les données au 31 décembre 2017 ont été ajustées en conséquence.

Au 30 juin 2018, l'exposition brute totale du groupe CNP Assurances aux dettes souveraines, déterminée en juste valeur, s'élève à 137,2 Md€, soit une exposition nette de participation différée et d'impôts différés estimée à 10,1 Md€. La très grande majorité des titres concernés est classée dans la catégorie AFS. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différée. Les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôt différé et de participation aux bénéfices différée, tels qu'appliqués pour la comptabilité reflet ainsi que l'exclusion des titres en représentation des engagements en unités de compte. Celle-ci prévoit l'enregistrement, en contrepartie des plus ou moins-values latentes d'actifs financiers, d'une variation de provision pour participation aux bénéfices tenant compte des obligations de participations contractuelles et de la politique de distribution de l'assureur (cf. note 10.2). Le faible poids des contrats à taux garantis et la capacité à imputer les moins-values aux assurés sur le long terme confortent cette approche de présentation nette des effets de cette exposition.

Le ratio « exposition nette » sur « exposition brute » apparent de 7,4 % est donc la résultante d'un effet impôt différé (facteur d'environ 65,5 % correspondant à l'effet du taux moyen pondéré d'impôt sur les sociétés du groupe CNP Assurances) et d'un effet participation aux bénéfices différée (facteur de 11,3 %, complément du taux de participation effectif, qui correspond aux droits des actionnaires sur les plus ou moins-values latentes).

La combinaison de ces deux effets (impôts et participation aux bénéfices différés) conduit au ratio de 7,4 % (65,5 % fois 11,3 %) d'exposition nette par rapport à l'exposition brute.

La différence entre l'exposition brute et nette ne représente pas nécessairement la perte qui sera supportée par les assurés. Notamment, la capacité d'absorption des pertes successives sur les dettes des Etats est limitée par les éléments suivants :

- la capacité à baisser le taux de PB versée aux assurés. En France, le taux minimum garanti (TMG) estimé est d'environ 0,3 % à fin juin 2018, pour un taux global de revalorisation (TGR) à fin 2017 d'environ 1,5 % alors qu'en Italie et en Espagne cette capacité est plus limitée du fait des TMG ;
- le stock de plus-values latentes, notamment sur l'immobilier (3,7 Md€) et sur les actions (11,3 Md€). Ces plus-values seraient prises en compte dans les tests de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active le cas échéant.

Aucun titre de dette souveraine n'a fait l'objet d'une dépréciation en l'absence de défaut avéré.

Note 10 Ventilation des passifs relatifs à des contrats

10.1 Classifications des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance (cf. définition en infra) comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire, contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social du groupe CNP Assurances envers ses salariés.

10.2 Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par le groupe CNP Assurances, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 et relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs. Les engagements font l'objet de ce test pour vérifier si les passifs d'assurance, nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différées active, et autres actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants, par comparaison avec la valeur estimée des flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance et d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels la Compagnie accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels ;
- dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement basés sur la performance d'un *pool* de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenu par l'émetteur ou le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Contrats hybrides

Certains contrats émis par le groupe CNP Assurances comportent à la fois une composante « dépôt » et une composante d'assurance. Ces deux composantes ne sont séparées et évaluées de façon distincte que lorsque la composante « dépôt » peut être évaluée séparément et que les droits et obligations qui en résultent ne seraient pas comptabilisés en l'absence de séparation. En cas de séparation, la composante assurance est comptabilisée comme un contrat d'assurance, tandis que la composante « dépôt » est comptabilisée comme un instrument financier selon la norme IAS 39.

En application de cette méthode comptable, les composantes des contrats dits multi-supports émis par le groupe CNP Assurances n'ont pas été séparées.

> Assurance vie et capitalisation

Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve des corrections suivantes :

- les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice, dans le cas des contrats groupe comportant la couverture du risque décès ;
- il est effectué une régularisation pour annulation de primes destinée à faire face aux risques de renonciation à intervenir après l'inventaire sur les primes émises ou restant à émettre. Cette régularisation est effectuée sur les principaux produits, en fonction du taux d'annulation constaté au titre des souscriptions et des renoncations de l'année.

Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

La provision globale de gestion, mentionnée à l'article R 343-3.4° du Code des assurances, est destinée à provisionner l'engagement pris par l'assureur de garantir la gestion de ses contrats jusqu'à leur terme, dans le cadre d'hypothèses conformément aux dispositions de l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

Cette provision est déterminée par un calcul prospectif des coûts de gestion qui ne peuvent être financés par la marge administrative et financière. Elle est calculée par ensemble homogène de contrats. Ce calcul repose principalement sur les profils assurés, les caractéristiques des contrats et des hypothèses déterminées sur un historique récent telles que les coûts, les rachats et la production financière. L'estimation de cette provision introduit une évaluation économique de l'optionalité des charges pesant sur la gestion de certains contrats.

Au 30 juin 2018, le montant de la provision globale de gestion pour les contrats épargne retraite s'élève à 260,0 M€.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéficiaires.

La participation aux bénéficiaires comprend aussi la participation aux bénéficiaires différée latente résultant de la comptabilité reflet.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions pour garantie plancher sont évaluées selon la méthode de *Black & Scholes*.

> Assurance invalidité accident maladie

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations.

Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période,
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Il est constitué une provision pour risques croissants pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Au 30 juin 2018, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 232,0 M€ pour les contrats emprunteur. Le calcul de cette provision est réalisé de façon prospective par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré, aux taux techniques réglementaires, et intègre des lois d'expérience biométriques (incidence et/ou maintien décès et arrêt de travail) et comportementales (rachat), construites à partir des données historiques des portefeuilles.

Concernant les contrats dépendance en viager, les provisions pour risques croissants s'élèvent à 384,0 M€ au 30 juin 2018. Le calcul de cette provision est réalisé par différence de la valeur actuelle des engagements futurs de l'assureur et de l'assuré. Ce calcul s'appuie en particulier sur les lois d'expérience biométriques (incidence et maintien en dépendance) construites sur l'historique du portefeuille, des lois réglementaires sur le décès et un taux d'actualisation évalué sur la base de la structure d'actif en représentation de ces engagements.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Une participation aux bénéficiaires différée est constatée pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéficiaires selon les principes de la comptabilité reflet.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés.

> Test de suffisance des passifs d'assurance

À chaque arrêté comptable, le groupe CNP Assurances s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéficiaires différée, coûts d'acquisition différés et actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéficiaires discrétionnaire. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarii économiques par une approche stochastique après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis...) et des frais de gestion. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, le groupe CNP Assurances procède à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du test sont analysés au niveau de l'entité juridique : si, au niveau de l'entité juridique, la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéficiaires différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

> Comptabilité reflet

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif artificiellement généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

> Test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant (déterminé en application des taux de participation décrits précédemment), dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le groupe CNP Assurances, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futures ou latentes et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le groupe CNP Assurances par rapport à ses engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené suivant la même méthodologie que le test de suffisance des passifs décrit au paragraphe précédent ; il est réalisé au niveau de chaque portefeuille afin de prendre en compte les règles de cantonnement dans l'appréciation de la recouvrabilité.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives dans les comptes consolidés des organismes d'assurance, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels. De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs de ces moins-values latentes est testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

> Réassurance

Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté. S'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale, que la provision à charge d'un réassureur doit être dépréciée, le groupe CNP Assurances réduit la valeur comptable de cet actif en conséquence et comptabilise la perte qui en résulte dans le compte de résultat. Lorsque l'actif de réassurance est garanti par des titres reçus en nantissement, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter de la réalisation du gage après déduction des coûts liés à la mise en œuvre de cette garantie, que la réalisation soit probable ou non.

Acceptations

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

10.3 Contrats d'investissement (IAS 39)

Les contrats financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat.

Les évaluations ultérieures des contrats d'investissement en unités monétaires sont effectuées à la juste valeur qui correspond la valeur de rachat par le souscripteur.

10.4 Participation aux bénéfices différée

Les retraitements requis par IFRS 4 amènent à constater une participation aux bénéfices différée.

Selon les normes comptables auxquelles IFRS 4 se réfère, les participations différées sont de deux sortes.

10.4.1 Participations inconditionnelles

Elles sont enregistrées toutes les fois qu'une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et les comptes consolidés.

Il en est ainsi des droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation et aux retraitements des comptes individuels, positifs ou négatifs ; leur montant est modifié selon une méthode cohérente avec l'évaluation initiale et le rythme de la reprise en résultat des écarts d'évaluation ou des retraitements.

10.4.2 Participations conditionnelles

Il s'agit des différences de droits constatées entre les comptes individuels et les comptes consolidés, dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion, ou de la réalisation d'un événement.

Ces droits ne sont constatés que lorsqu'il existe une forte probabilité de réalisation de l'événement ou de prise de décision de gestion par l'entreprise concernée. La comptabilité reflet, qui s'inscrit dans ce processus, est explicitée au paragraphe 10.2 de la présente annexe.

10.5 Ventilation des passifs relatifs à des contrats au 30/06/2018

L'objectif est de présenter les subdivisions des postes présentés au bilan. Les subdivisions des provisions techniques comprennent les postes tels que décrits dans les tableaux ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	8 106,0	7 547,0	559,0
Provisions pour primes non acquises	1 051,0	1 000,7	50,3
Provisions pour sinistres	5 245,4	4 787,1	458,3
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	64,5	63,3	1,2
Autres provisions techniques	1 745,1	1 695,9	49,2
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrat d'assurance vie	201 214,6	184 078,8	17 135,8
Provisions pour primes non acquises	1 722,0	1 669,2	52,8
Provisions d'assurance vie	189 580,9	172 878,0	16 702,8
Provisions pour sinistres	2 954,8	2 707,4	247,4
Provisions pour participation aux bénéfices	6 051,3	5 930,5	120,8
Autres provisions techniques	905,6	893,7	12,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	122 789,5	118 896,5	3 893,0
Provisions d'assurance vie	113 153,2	109 588,2	3 565,0
Provisions pour sinistres	2 706,5	2 592,7	113,9
Provisions pour participation aux bénéfices	6 929,7	6 715,6	214,1
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4 400,3	4 071,1	329,3
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	27 306,7	27 306,7	0,0
Total des passifs relatifs aux contrats	363 817,0	341 900,1	21 917,0
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

10.6 Ventilation des passifs relatifs à des contrats au 31/12/2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	8 862,6	7 460,1	1 402,5
Provisions pour primes non acquises	934,6	873,2	61,4
Provisions pour sinistres	5 872,9	4 778,5	1 094,5
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	67,5	66,6	0,8
Autres provisions techniques	1 987,6	1 741,8	245,8
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats d'assurance vie	195 613,3	178 684,7	16 928,6
Provisions pour primes non acquises	1 725,2	1 645,6	79,6
Provisions d'assurance vie	186 095,2	169 478,3	16 616,9
Provisions pour sinistres	2 633,6	2 467,0	166,5
Provisions pour participation aux bénéfices	4 481,4	4 428,6	52,8
Autres provisions techniques	677,8	665,1	12,7
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	125 814,7	121 744,8	4 069,9
Provisions d'assurance vie	117 491,4	113 717,4	3 774,0
Provisions pour sinistres	2 415,4	2 307,2	108,3
Provisions pour participation aux bénéfices	5 907,8	5 720,2	187,6
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	4 578,3	4 244,5	333,8
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	30 335,5	30 335,5	0,0
Total des passifs relatifs aux contrats	365 204,4	342 469,6	22 734,8
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

Note 11 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances

L'objectif est de présenter le détail des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance, avec un comparatif sur deux périodes.

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	31/12/2017
Primes acquises non émises	4 006,3	2 357,4
Autres créances nées d'opérations d'assurance	1 256,8	681,9
Créances nées d'opérations de réassurance	961,0	295,2
Total	6 224,1	3 334,5
Dont créances douteuses	4,9	4,6

Note 12 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes

L'objectif est de présenter le détail des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance avec un comparatif sur deux périodes.

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	31/12/2017
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 928,2	12 088,7
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	4 181,3	1 335,3
Dettes nées d'opérations de réassurance	950,4	764,9
Frais d'acquisition reportés	53,8	73,4
Total	17 113,8	14 262,3

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Note 13 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué :

- des primes acquises ;
- des chargements sur primes des contrats IAS 39 correspondant à un des éléments constitutifs de la ligne « chiffre d'affaires et produits des autres activités » du compte de résultat.

Contrats de prestations de service

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif et qui ne créent ni actif ou ni passif financier sont classés dans la catégorie des contrats de service. Conformément à la norme IFRS 15, le produit lié à une transaction impliquant une prestation de service est comptabilisé par référence au degré d'avancement de la transaction si le résultat de celle-ci peut être estimé de façon fiable.

13.1 Primes acquises et chiffre d'affaires ou produits des autres activités

Activité et type de contrat (en millions d'euros)	30/06/2018	30/06/2017
Contrats d'assurance	14 941,5	14 648,0
Vie	13 524,7	13 085,6
Primes pures	12 630,2	12 156,1
Chargements	894,6	929,5
Non-vie	1 416,8	1 562,4
Primes pures	981,7	1 058,1
Chargements	435,0	504,3
Contrats financiers avec PB discrétionnaire	1 991,6	1 694,3
Primes pures	1 972,6	1 672,3
Chargements	18,9	22,1
Primes acquises	16 933,1	16 342,4

Chiffre d'affaires ou produits des autres activités (en millions d'euros)	30/06/2018	30/06/2017
Contrats financiers sans PB discrétionnaire	28,0	35,8
Chargements sur flux IAS 39	22,4	28,8
Encours	5,6	6,9
Contrats IFRS 15	43,1	42,0
Autres activités	3,7	- 7,2
Total	67,4	70,6

13.2 Réconciliation avec le chiffre d'affaires publié

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	30/06/2017
Primes acquises	16 933,1	16 342,4
Chargements sur flux IAS 39	22,4	28,8
Total	16 955,4	16 371,2

13.3 Chiffre d'affaires par centre de partenariat

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	30/06/2017
La Banque Postale	4 308,2	4 946,4
BPCE	4 367,2	4 478,5
Amétis	156,2	168,8
CNP Patrimoine	848,4	401,9
Etablissements financiers	620,2	759,2
Entreprises et collectivités locales	938,2	831,4
Mutuelles	204,8	288,0
Filiales étrangères	5 495,6	4 380,0
Autres	16,6	117,0
Chiffre d'affaires brut	16 955,4	16 371,2

13.4 Chiffre d'affaires par segment de marché

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	30/06/2017
Epargne	10 886,5	10 558,6
Retraite	2 629,6	2 148,1
Couverture de prêts	2 075,3	2 205,7
Domage IARD	189,8	196,8
Prévoyance	935,2	936,9
Frais de soins santé	238,9	325,1
Total Prévoyance/Risque	3 439,3	3 664,5
Autres secteurs d'activités	0,0	0,0
Chiffre d'affaires brut	16 955,4	16 371,2

13.5 Chiffre d'affaires par société

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	30/06/2017
CNP Assurances	11 376,1	11 847,4
Préviposte *	0,0	51,9
ITV*	0,0	0,9
CNP Caution	45,0	48,7
MFPrévoyance SA	64,0	67,8
CNP Seguros de Vida	16,4	22,3
CNP Luxembourg	162,7	0,0
Groupe Caixa Seguros	2 862,1	2 504,6
CNP UniCredit Vita	1 774,2	1 272,6
CNP Partners	219,6	158,7
CNP Cyprus Insurance holdings	75,8	70,3
CNP Europe Life	0,0	0,0
CNP Santander Insurance	359,5	326,0
Chiffre d'affaires brut	16 955,4	16 371,2

* Les sociétés ITV et Préviposte, détenues intégralement par CNP Assurances, ont fait l'objet d'une fusion-absorption au 31 décembre 2017 avec effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2017. L'opération implique donc une dissolution sans liquidation des entités absorbées ITV et Préviposte.

13.6 Chiffre d'affaires par pays

<i>(en millions d'euros)</i>	IFRS	
	30/06/2018	30/06/2017
France	11 459,6	11 991,3
Italie	1 926,6	1 384,7
Portugal	2,7	2,8
Brésil	2 862,1	2 504,7
Argentine	16,4	22,3
Espagne	141,0	111,6
Chypre	73,8	69,1
Irlande	0,0	0,0
Allemagne	239,6	227,2
Norvège	10,0	13,0
Pologne	39,5	27,2
Danemark	9,2	8,1
Autriche	4,5	4,1
Luxembourg	162,7	0,0
Autres	7,8	5,1
Chiffre d'affaires brut	16 955,4	16 371,2

13.7 Chiffre d'affaires direct et accepté

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	30/06/2017
Affaires directes	15 317,5	15 244,1
Affaires acceptées	1 637,9	1 127,1
Chiffre d'affaires brut	16 955,4	16 371,2

Note 14 Produits de placements

14.1 Produits et charges financiers

L'objectif de cette note est de présenter les éléments importants de produits, charges, profits ou pertes générés par des actifs ou des passifs financiers, qu'ils aient été inclus en résultat ou dans une rubrique distincte des capitaux propres, et ce sur deux exercices consécutifs.

<i>(en millions d'euros)</i>		30/06/2018	30/06/2017 pro forma	30/06/2017
Portefeuille des actifs disponibles à la vente	Résultats sur titres de créances	158,0	106,1	106,1
	Produits d'intérêts	2 616,5	2 869,5	2 869,5
	Produits sur autres placements	1 179,7	1 080,8	1 080,8
	Plus et moins-values de cession	39,1	266,3	266,3
	Dépréciations	996,9	494,5	494,5
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs disponibles à la vente	4 990,1	4 817,2	4 817,2
Portefeuille des actifs détenus jusqu'à l'échéance	Résultats sur titres de créances	0,0	0,0	0,0
	Produits d'intérêts	24,5	25,0	25,0
	Autres produits	0,0	0,0	0,0
	Dépréciations	0,0	0,0	0,0
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs détenus jusqu'à échéance	24,5	25,0	25,0
Portefeuille des actifs - Prêts et créances	Produits d'intérêts	0,4	3,7	3,7
	Autres produits	- 95,4	0,0	0,0
	Dépréciations	0,0	0,0	0,0
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs - Prêts et créances	- 95,0	3,7	3,7
Portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	Résultat sur titres de transaction et assimilés	78,5	2 445,8	2 445,8
	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	- 234,2	- 62,0	- 62,0
	Plus et moins-values de cession	174,8	94,3	94,3
	Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	19,2	2 478,1	2 478,1
Immeubles de placement	Loyers et autres produits	48,4	50,1	50,1
	Variation de juste valeur	26,9	10,0	10,0
	Plus et moins-values de cession	48,1	11,2	11,2
	Total des revenus des immeubles de placement	123,4	71,3	71,3
Autres charges liées aux placements	- 116,6	- 128,0	- 120,4	
Plus-values de dilution	0,0	0,0	0,0	
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	4 945,5	7 267,3	7 274,9	
Dette subordonnée au coût amorti	- 129,0	- 130,4	- 130,4	
Dette subordonnée à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	
Opérations de couverture de cash flow hedge	6,8	7,6	0,0	
Total des charges de financement	- 122,2	- 122,8	- 130,4	
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT	4 823,3	7 144,5	7 144,5	

Tableau de réconciliation des charges et produits financiers avec le compte de résultat :

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	30/06/2017
Produits financiers hors coût de l'endettement	4 945,5	7 267,3
Charges de financement	- 122,2	- 122,8
Total	4 823,3	7 144,5

14.2 Dépréciation

L'objectif est de présenter la nature et le montant de toute perte de valeur comptabilisée en résultat au titre d'un actif financier, en distinguant séparément chaque catégorie importante d'actifs financiers.

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	30/06/2017
Actifs disponibles à la vente	- 87,5	- 132,5
Obligations TF	0,0	0,0
Obligations TV	0,0	- 75,0
TCN	0,0	0,0
Actions	- 29,2	- 21,9
OPCVM actions	- 0,3	0,0
Titres participatifs	- 0,1	0,0
Autres (dont les FCP...)	- 57,9	- 35,6
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des dotations aux provisions	- 87,5	- 132,5
Actifs disponibles à la vente	1 084,4	626,9
Obligations TF	0,0	7,0
Obligations TV	0,0	79,0
TCN	0,0	0,0
Actions	846,8	496,0
OPCVM actions	4,7	8,0
Titres participatifs	0,0	0,0
Autres (dont les FCP...)	232,9	36,9
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0,0	0,0
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des reprises de provisions	1 084,4	626,9
Variation nette des dotations/reprises de provisions	996,9	494,4

Note 15 Charge d'impôt

Régime fiscal

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des sociétés qui composent cette intégration comprend, outre CNP Assurances, ses filiales, Montparvie 2, CNP Caution, Prévimum, CICOGE SA (société de placements immobiliers), Âge d'Or Expansion, SAS Theemim, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Ecureuil Vie Investment, 270 Investments, US Real Estate EVJ, US Real Estate 270, PIAL 34, Passage du Faidherbe, Alleray, Yellowalto, FPIP, Lyfe, Sogestop K, Foncière HID, Pierre et Surene, 23-25 Marignan, 36 Marbeuf, 46 Kleber, 46 Kleber Holding, Infra Invest France, Neuilly Pilot, 41 rue Ybry Holding, Ybry pont Neuilly, Geosud, Friedensallee.

Impôts exigibles et impôts différés

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Le taux d'imposition retenu au 30 juin correspond au taux d'impôt prévisionnel (déterminé avant retraitements IFRS) de l'exercice en cours.

Une différence temporelle, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Toutefois, pour les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises et investissements dans des succursales, un impôt différé passif n'est comptabilisé que dans la mesure où le groupe CNP Assurances n'est pas en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et où il est improbable que cette inversion ne se produira pas dans un avenir prévisible.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration. Les impôts différés actifs et passifs, liés aux mouvements sur la valorisation des actifs d'une part et la constatation d'une participation aux bénéfices différée d'autre part, sont calculés et suivis de façon séparée.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est fortement probable. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Le tableau suivant présente de façon distincte les principales composantes de la charge (produit) d'impôt.

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2018	30/06/2017
Charge fiscale courante	406,3	465,5
Charge fiscale différée	2,5	- 25,6
Charge d'impôt	408,8	439,9
Résultat net consolidé	816,9	837,8
Taux d'impôt	33,35 %	34,43 %
Impôt sur les résultats	408,8	439,9

AUTRES PRINCIPES COMPTABLES ET INFORMATIONS

Note 16 Autres principes comptables

16.1 Opérations en devises

Au niveau de chaque entité du groupe CNP Assurances, les opérations en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par le dernier cours disponible du mois précédent.

Les éléments monétaires du bilan (hors actifs financiers classés en titres disponibles à la vente) sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, à moins que la comptabilité de couverture ne soit appliquée selon les dispositions présentées en 9.4.

Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises et évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant les cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres, par exemple lorsque l'actif non monétaire est classé en actif disponible à la vente, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultat.

16.2 Avantages au personnel

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

Les avantages à court terme sont les avantages qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Il s'agit donc principalement des éléments de salaires, cotisations de sécurité sociale, primes, bonus, congés payés et des avantages non monétaires (assistance médicale, logement, voiture et biens et services gratuits ou subventionnés).

16.2.1 Engagements sociaux

Compte épargne-temps et plan d'épargne pour la retraite collectif

Les salariés de CNP Assurances bénéficient du dispositif de compte épargne-temps (CET). Ce dispositif d'aménagement du temps de travail permet aux collaborateurs d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Les accords d'entreprise prévoient que le CET peut alimenter le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) avec abondement de l'employeur.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent des avantages tels que les suivants :

- (a) Les prestations de retraite
- (b) Les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régime à cotisations définies ou en régimes à prestations définies selon la réalité économique du régime qui ressort de ses principales dispositions.

Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Un contrat d'assurance couvre les risques viager et financier dès le départ en retraite de la population couverte.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur inscrite au bilan au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la valeur actualisée des engagements futurs, et les actifs investis en valeur de marché, destinés à les couvrir.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est situé.

Autres régimes de retraite dans les entités internationales du groupe CNP Assurances

Il existe divers régimes de retraite à cotisations définies et un nombre limité de régimes à prestations définies, pour des montants d'engagements non matériels à l'échelle du groupe CNP Assurances.

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

Préretraite

Les engagements au titre des plans de préretraite sont évalués sur la base de la valeur actualisée des coûts futurs probables et entièrement comptabilisés au bilan.

Aide à la création d'entreprise

Les aides financières que CNP Assurances accorde à ses employés pour la création ou la reprise d'entreprise sont comptabilisées au bilan.

Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *Corporate* de haute qualité, lorsqu'un marché actif existe, (selon le taux des obligations d'État, dans le cas contraire), et en fonction de la durée des engagements.

Mode de comptabilisation

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du groupe CNP Assurances, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Le groupe CNP Assurances reconnaît immédiatement les écarts actuariels par capitaux propres pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies. Les écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme sont immédiatement reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours pour les régimes à prestations définies comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice et au coût des services passés ;
- un élément de frais financiers égal au coût financier (effet de la désactualisation) net du rendement attendu des actifs de régime.

16.2.2 Rémunérations en actions

Mode de comptabilisation des plans d'attribution d'actions gratuites

Les titres acquis en vue de l'attribution sont imputés sur les capitaux propres. Les mouvements de valeur résultant de la différence entre le coût d'achat moyen des titres et la juste valeur à la date d'octroi restent imputés sur les capitaux propres, sans impact sur le résultat. Le coût des services rendus est évalué sur la base de la juste valeur des actions distribuées aux salariés selon les dispositions de la norme IFRS 2. Ce coût est réparti sur la période d'acquisition des droits ; il est constaté en charges du personnel, en contrepartie d'une augmentation correspondante des capitaux propres. La charge annuelle tient compte du nombre estimé d'ayants droit au terme de chaque exercice et des frais de gestion de ces titres.

16.3 Frais d'acquisition et d'exploitation

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats ;
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille ;
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations ;
- les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

Enregistrement et affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature avant d'être réaffectés par destination ;
- les natures de charges directement affectables à une destination sont enregistrées sans application de clés.

Pour les autres frais, on distingue :

- les frais des centres fonctionnels qui sont répartis sur les centres opérationnels en fonction de clés statistiques ou de relevés d'activité ;
- les frais des centres opérationnels augmentés des frais des centres fonctionnels, qui sont affectés aux destinations par application de clés de répartition adaptées à leur activité.

Note 17 Passif éventuel

Un passif éventuel est :

- soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du groupe CNP Assurances ;
- soit une obligation actuelle résultant d'événement passés, mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'une information en annexe, à moins que la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit faible. Les passifs éventuels sont évalués de façon continue pour déterminer si une sortie d'avantages économiques est devenue probable ou évaluable avec suffisamment de fiabilité, auquel cas une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le changement de probabilité ou l'évaluation intervient.

Une procédure disciplinaire a été engagée en mars 2017 par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution à l'encontre de CNP Assurances, à la suite du contrôle sur le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terroriste (LCB-FT). Cette procédure est en cours, les dernières auditions ayant eu lieu début juillet 2018.